

# Fiche FOCUS

## Les téléprocédures

### *Payer un avis de CFE-IFER*



## SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION.....</b>	<b>4</b>
1.1 OBJET DE LA FICHE.....	4
1.2 À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE ?.....	4
1.3 PRÉCISIONS SUR LE CHAMP DE CETTE FICHE.....	4
1.4 PRÉ-REQUIS.....	4
<b>2. L'ACCÈS AU PAIEMENT DE LA CFE-IFER SUR LE SITE IMPOTS.GOUV.FR.....</b>	<b>4</b>
2.1 ACCÈS AU PAIEMENT EN LIGNE VIA LE BOUTON « PAYER » FIGURANT SUR L'AVIS DÉMATÉRIALISÉ (ACOMPTÉ OU SOLDE).....	5
2.2 ACCÈS POUR TOUS TYPES DE PAIEMENTS, POUR TOUS LES AVIS (RÔLES GÉNÉRAL ET SUPPLÉMENTAIRES, DOCUMENTS DE RELANCE).....	8
<b>3. LE PAIEMENT DE LA CFE-IFER.....</b>	<b>12</b>
3.1 VOUS SOUHAITEZ PAYER EN LIGNE VOTRE IMPÔT.....	12
3.1.1 ACCÈS PAR L'ESPACE PROFESSIONNEL/GRAND PUBLIC (AVEC OU SANS AUTHENTIFICATION).....	12
3.1.1.1. CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ RÉGLER L'INTÉGRALITÉ DU MONTANT DE VOTRE IMPÔT.....	15
3.1.1.2. CAS N° 2 : VOUS SOUHAITEZ MODIFIER LE MONTANT À PAYER DE VOTRE IMPÔT.....	16
3.1.1.3. VALIDATION.....	18
3.1.2 ACCÈS DEPUIS LA CONSULTATION DE L'AVIS (AVEC AUTHENTIFICATION).....	21
3.1.2.1. CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ RÉGLER L'INTÉGRALITÉ DU MONTANT DE VOTRE IMPÔT.....	23
3.1.2.3. VALIDATION.....	25
3.2 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PÊLÈVEMENT MENSUEL.....	29
3.2.1 PÉRIODE D'ADHÉSION AU PÊLÈVEMENT MENSUEL.....	29
3.2.2 FOCUS SUR LES DATES D'EFFET DES PÊLÈVEMENTS MENSUELS SELON LA PÉRIODE D'ADHÉSION.....	29
3.2.3 PROCÉDURE D'ADHÉSION AU PÊLÈVEMENT MENSUEL EN LIGNE.....	30
3.2.3.1. CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ ÊTRE PÊLÉVÉ SUR LA BASE DE L'IMPOSITION DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.....	33
3.2.3.2. CAS N° 2 : VOUS SOUHAITEZ ÊTRE PÊLÉVÉ SUR UNE BASE D'IMPOSITION SUPÉRIEURE CAR VOUS ESTIMEZ UNE IMPOSITION FUTURE À LA HAUSSE.....	34
3.2.3.3. CAS N° 3 : VOUS SOUHAITEZ ÊTRE PÊLÉVÉ SUR UNE BASE D'IMPOSITION MOINDRE CAR VOUS ESTIMEZ UNE IMPOSITION FUTURE À LA BAISSÉ.....	36
3.3 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PÊLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE.....	41
3.4 41	
3.4.1 PÉRIODE D'ADHÉSION AU PÊLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE.....	41
3.4.2 PROCÉDURE D'ADHÉSION AU PÊLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE EN LIGNE.....	41
3.4.2.1. CAS N°1 : DEMANDE D'ADHÉSION AU PÊLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE EFFECTUÉE AVEC LA FACTURE DE L'ÉCHÉANCE EN COURS, JUSQU'AU DERNIER JOUR DU MOIS QUI PRÉCÈDE LA DATE LIMITE DE PAIEMENT DE L'ÉCHÉANCE OU POUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE.....	45
3.4.2.2. CAS N°2 : DEMANDE D'ADHÉSION AU PÊLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE EFFECTUÉE ENTRE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE L'ÉCHÉANCE (SOIT LE 1ER JUIN POUR L'ACOMPTÉ OU LE 1ER DÉCEMBRE POUR LE SOLDE) ET LA DATE LIMITE DE PAIEMENT.....	46
<b>4. EXEMPLES DE MESSAGES D'ERREUR.....</b>	<b>47</b>
4.1 LA RÉFÉRENCE DE L'AVIS ET LE NUMÉRO D'IDENTIFIANT FISCAL NE SONT PAS CONCORDANTS.....	47
4.1.1 POUR LE PAIEMENT EN LIGNE.....	47
4.1.2 POUR LES PÊLÈVEMENTS AUTOMATIQUES.....	48
4.2 AUCUN COMPTE BANCAIRE N'EST CONNU DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE.....	48
4.3 LE DÉLAI POUR PAYER LA CFE-IFER EST DÉPASSÉ.....	49
4.4 L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE N'A PAS ÉTÉ SAISIE.....	49
4.5 LES DEUX CHAMPS DE SAISIE DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE NE SONT PAS COHÉRENTS.....	50
<b>5. LES RÉPONSES À MES QUESTIONS.....</b>	<b>51</b>
5.1 « JE ME SUIS TROMPÉ DE COORDONNÉES BANCAIRES, PUIS-JE ANNULER ? ».....	51
5.2 « COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE CHOISI POUR LE PAIEMENT EN LIGNE ? ».....	51
5.3 « COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL SONT PÊLÉVÉS LES PÊLÈVEMENTS AUTOMATIQUES (PÊLÈVEMENTS À L'ÉCHÉANCE OU MENSUELS) ? ».....	51
5.4 « JE CHANGE D'AVIS, JE VEUX PAYER EN LIGNE ALORS QUE J'AI EFFECTUÉ UNE ADHÉSION AU PÊLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE, PUIS-JE MODIFIER ? ».....	54

5.5 « PUIS-JE, PAR ERREUR, PAYER DEUX FOIS ? ».....	56
5.6 « PUIS-JE MODIFIER LE MONTANT À PAYER DÉJÀ AFFICHÉ À L'ÉCRAN ? ».....	56
5.7 « JUSQU'À QUAND PUIS-JE ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT A L'ÉCHÉANCE POUR RÉGLER L'ÉCHÉANCE EN COURS ? »...	56
5.8 « QUAND SERA EFFECTUÉ LE PRÉLÈVEMENT DE MON PAIEMENT EN LIGNE OU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE ? ».....	56
5.9 « QUE SE PASSE-T-IL SI JE PAIE APRÈS L'ÉCHÉANCE ? ».....	56
5.10 « JE N'AI PAS PU IMPRIMER LA PREUVE DE MON PAIEMENT, PEUT-ON ME CONFIRMER QUE J'AI PAYÉ ? ».....	57
5.11 « JE SOUHAITE UTILISER PLUSIEURS COMPTES BANCAIRES POUR RÉGLER MON IMPOSITION, EST-CE POSSIBLE ? ».....	57
5.12 « JE SOUHAITE PAYER EN LIGNE LA CFE ET/OU L'IFER POUR PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS. COMMENT PUIS-JE FAIRE ? » .....	57
<b>6. DOCUMENTATION.....</b>	<b>58</b>
<b>7. EN CAS DE DIFFICULTÉ RENCONTRÉE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE PROCÉDURE.....</b>	<b>61</b>

# 1. Présentation

## 1.1 OBJET DE LA FICHE

Cette fiche présente les options proposées sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) pour acquitter, par un moyen de paiement dématérialisé, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et/ou l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) :

- paiement en ligne (télé règlement) ;
- prélèvement à l'échéance ;
- prélèvement mensuel.

**Rappel** : le recours à un moyen de règlement dématérialisé est obligatoire pour les avis de CFE et/ou d'IFER issus du rôle général (échéances<sup>1</sup> du 15 juin et du 15 décembre).

## 1.2 À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE ?

Elle s'adresse à l'ensemble des redevables de la CFE et/ou de l'IFER.

## 1.3 PRÉCISIONS SUR LE CHAMP DE CETTE FICHE

Paiement en ligne :

sont concernés les avis d'imposition de CFE et/ou d'IFER (rôle général et rôles supplémentaires) et les documents de relance (lettres de relance ou mises en demeure de payer).

Prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel) :

uniquement pour le solde de CFE et/ou d'IFER à régler au plus tard le 15 décembre minuit (ou le 15 février minuit si l'imposition est issue du rôle général différé) et l'acompte éventuel dû au 15 juin minuit. Les rôles supplémentaires et les documents de relance ne sont pas concernés.

Le paiement de la CFE-IFER des entreprises relevant de la DGE n'est pas décrit dans cette fiche.

## 1.4 PRÉ-REQUIS

Vous devez être en possession des références de votre dernier avis de CFE et/ou d'IFER ou d'un document de relance (hors procédure de paiement en ligne *via* l'accès par le bouton " PAYER " figurant sur l'avis dématérialisé).

Pour l'acompte et le solde de CFE et/ou d'IFER, l'obtention de ces références nécessite **la consultation préalable de l'avis dans l'espace professionnel** ( cf. fiche [Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER](#) ). Pour les rôles supplémentaires et les documents de relance, vous avez reçu le document par voie postale.

# 2. L'accès au paiement de la CFE-IFER sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Deux accès au paiement sont disponibles :

- un accès simplifié au paiement en ligne (ou télé règlement) *via* le bouton « PAYER » qui figure au-dessus de l'avis dématérialisé d'acompte ou de solde de CFE et/ou d'IFER dans votre compte fiscal;
- un accès « Grand Public » *via* le bouton « PAYER MES IMPÔTS LOCAUX » pour tous types de paiement (télé règlement, prélèvement à l'échéance ou mensuel), et pour tous les avis (rôles général ou supplémentaires, documents de relance).

<sup>1</sup> Si la date limite de paiement d'une échéance coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 annexe IV du CGI).

## 2.1 ACCÈS AU PAIEMENT EN LIGNE VIA LE BOUTON « PAYER » FIGURANT SUR L'AVIS DÉMATÉRIALISÉ (ACOMPTE OU SOLDE)

Votre avis dématérialisé est accessible dans votre compte fiscal depuis votre espace professionnel. Si vous n'en n'avez pas, créez-le sans attendre pour pouvoir effectuer vos démarches.

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace professionnel et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS<sup>2</sup> [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#), [Créer un espace professionnel expert](#) et [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#).

Pour accéder à votre espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), vous devez cliquer depuis la page d'accueil sur « Votre espace professionnel ».

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

**Attention aux arnaques !**  
Des courriels et SMS frauduleux circulent pour promettre le remboursement d'un trop perçu ou menacer de poursuites pour non paiement d'impôts ou d'amendes. Ces escroqueries n'ont pour but que de vous extorquer de l'argent ou des informations.  
[En savoir plus](#)

**L'ACTUALITÉ EN BREF**

- CFE et/ou IFR 2023 – Mise en ligne des avis d'impôt  
Professionnel - 06-11-2023
- France services : vos services publics regroupés à moins de 30 minutes de chez vous  
Particulier - 26-10-2023
- Parution du n°12 de la situation mensuelle comptable des collectivités locales  
Accueil , Collectivité - 10-10-2023
- Crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV)  
Professionnel - 03-10-2023

[Voir toutes les actualités](#)

Puis, vous devez vous connecter à votre espace professionnel à l'aide de votre adresse électronique et de votre mot de passe en cliquant sur le bouton « Connexion ».

Accueil > Authentification

**Connexion à mon espace professionnel**

Adresse électronique  
Mot de passe [Mot de passe oublié](#)

[Connexion](#)

**Création de mon espace professionnel**

[Créer mon espace professionnel](#)

**Activation de mon espace / mes services**

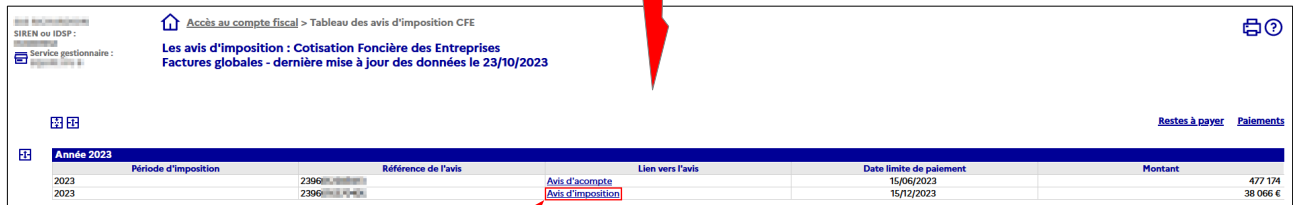
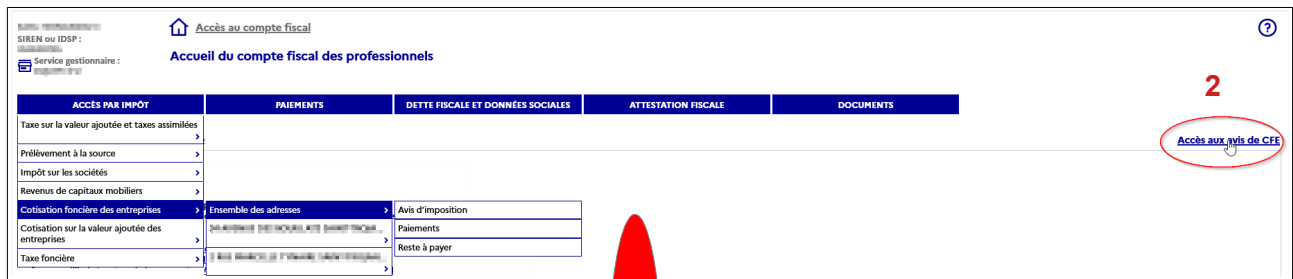
[Activer mon espace / mes services](#)

[Payer mes impôts locaux](#)

Direction générale des Finances publiques

<sup>2</sup> Rubrique « [Votre espace professionnel > Aide](#) » sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Après vous être authentifié, vous avez la possibilité de régler votre cotisation par simple clic sur le bouton "PAYER". Vous trouverez ci-après, l'enchaînement des écrans après la connexion à votre espace professionnel:



Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

SIREN ou IDSP : [REDACTED]  
Service gestionnaire : [REDACTED]

**Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises**  
Facture globale - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p><b>AVIS D'IMPÔT 2023</b> <span style="float: right;">(AVISCFE)</span></p> <p><b>COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</b>, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes</p> <p>TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE</p> <p>TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT</p> <p>IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes</p>								
<b>Vos références</b>	<b>Votre situation</b>								
Numéro fiscal : [REDACTED] Référence de l'avis : [REDACTED]	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;"><b>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</b></td> <td style="text-align: right;"><b>38 066 €</b></td> </tr> <tr> <td>Versement sur acompte</td> <td style="text-align: right;">18 464,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>MONTANT A PAYER</b></td> <td style="text-align: right;"><b>19 602,00 €</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;"><b>Au plus tard le 15/12/2023</b></td> </tr> </table>	<b>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</b>	<b>38 066 €</b>	Versement sur acompte	18 464,00 €	<b>MONTANT A PAYER</b>	<b>19 602,00 €</b>	<b>Au plus tard le 15/12/2023</b>	
<b>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</b>	<b>38 066 €</b>								
Versement sur acompte	18 464,00 €								
<b>MONTANT A PAYER</b>	<b>19 602,00 €</b>								
<b>Au plus tard le 15/12/2023</b>									
Identification de l'entreprise redevable : (83) N° SIRET : [REDACTED]									
Département : [REDACTED]									

La sélection du bouton « PAYER » permet de régler la facture correspondante par paiement en ligne. L'accès s'effectue dans une fenêtre distincte sans ressaisie de l'identifiant de l'entreprise ni de la référence de l'avis.

Pour la procédure du paiement en ligne, [cf. § 3.1](#).

**Attention :**

L'utilisation du bouton « PAYER » de l'avis dématérialisé de CFE et/ou d'IFER ne permet pas d'opter pour le prélèvement à l'échéance ou mensuel. Pour ces deux autres modes de règlement, l'accès au service de paiement doit se faire *via* l'espace professionnel ou *via* l'accès décrit au [§ 2.2](#).

## 2.2 ACCÈS POUR TOUS TYPES DE PAIEMENTS, POUR TOUS LES AVIS (RÔLES GÉNÉRAL ET SUPPLÉMENTAIRES, DOCUMENTS DE RELANCE)

Deux accès sont possibles depuis le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

### Accès après connexion à l'espace professionnel :

Après vous être authentifié, vous accédez à la page d'accueil de votre espace professionnel qui vous propose les différents services utiles.

impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel > Créer mon compte sur [portailpro.gouv](http://portailpro.gouv)

Abonné : [Nom]

Espace pro.  
Impots.gouv.fr  
Quitter

Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?  
En savoir plus :  
**OUPS.GOUV.FR**  
Vous avez droit à l'erreur

**DOSSIER COURANT**

SIREN 123456789  
[Nom]

**MES SERVICES**

**Consulter**

- > Compte fiscal [+]
- > Avis CFE

**Déclarer**

- > TVA
- > Impôt sur les sociétés
- > Taxe sur les salaires
- > CVAE
- > Revenus de capitaux mobiliers
- > Taxe activités polluantes
- > Taxe int. consommation
- > Taxe v. vénale immeubles
- > Résultat [+]
- > Économie collaborative [+]
- > Dispositif DAC6 [+]

**Payer**

- > TVA
- > Impôt sur les sociétés
- > Taxe sur les salaires
- > CVAE
- > Revenus de capitaux mobiliers
- > Taxe activités polluantes
- > Taxe int. consommation
- > Taxe v. vénale immeubles
- > Prélèvement à la source [+]
- > CFE et autres impôts
- > Dette fiscale [+]

**Démarches**

- > Remboursement de TVA UE
- > Guichet de TVA UE
- > Gérer mes biens immobiliers

**MON ESPACE**

- > Gérer les services
- > Gérer les comptes bancaires [+]
- > Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]

**MES AUTRES SERVICES**

- > Calendrier fiscal
- > Tests économie collaborative
- > Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous

Messagerie

- > Adresse électronique de l'entreprise [+]
- > En savoir plus

Modifier ou ajouter un compte bancaire pour le paiement en ligne **uniquement**

Accès au paiement en ligne ou pour souscrire et gérer un contrat de prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance).  
Ces deux liens vous dirigent sur la page d'accueil de l'application de paiement en ligne des impôts.

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez [ici](#).

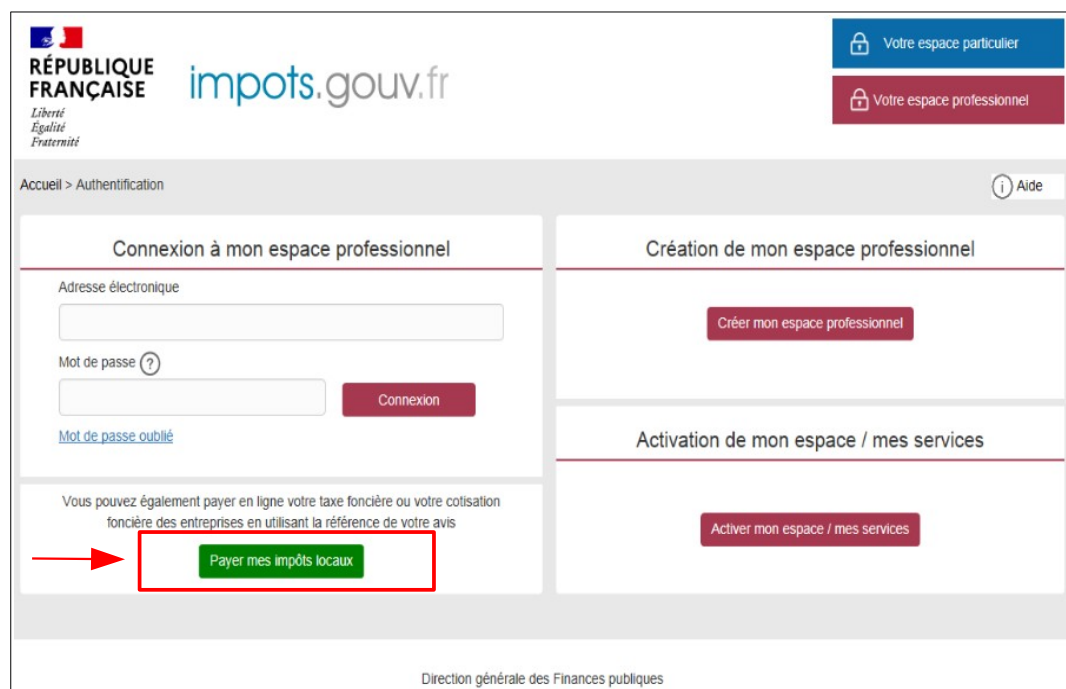


**Accès sans connexion à votre espace :**

Avec votre numéro fiscal et la référence de votre avis (cf. cadre « Vos références » sur la 1<sup>re</sup> page), vous pouvez également accéder au service de paiement en ligne en cliquant sur l'onglet « Votre espace professionnel » de la page d'accueil du site impots.gouv.fr.



puis sur « Payer mes impôts locaux ».



Que vous accédiez après connexion par la page d'accueil de votre espace professionnel (Rubriques « Gérer les contrats de prélèvement automatique » ou Payer « CFE et autres impôts ») ou sans connexion depuis la rubrique « Payer mes impôts locaux », vous arrivez sur la même page d'accueil du service de paiement en ligne permettant d'effectuer tous types de paiement pour tous types d'avis.

Vous accédez au site de paiement de l'impôt en ligne.

Allez au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Quitter

## Accéder au service de paiement de l'impôt

Sur le site de paiement de l'impôt, vous pouvez :

- Payer votre impôt en ligne
- Adhérer ou modifier vos contrats de prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance) de vos impôts.

### Je m'identifie avec mon numéro fiscal

Pour accéder à ces services, vous devez saisir votre numéro fiscal présent dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt.

Numéro fiscal

SAISIR VOTRE SIRET

Accéder au service

### En savoir plus sur le paiement en ligne et le prélèvement automatique

#### Le paiement en ligne

Règlement de mon avis d'impôt en ligne.

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

#### Le prélèvement automatique

Règlement de mes impôts locaux par prélèvement automatique mensuel ou à l'échéance.

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Après avoir saisi votre numéro fiscal (cf. page suivante), le menu d'accueil du service de paiement de l'impôt s'affiche :

Allez au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Quitter

N° fiscal : \_\_\_\_\_

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

## Paiement des factures

À partir de cet espace, vous pouvez payer en ligne vos avis d'imposition. Vous avez également la possibilité de souscrire à un contrat de prélèvement automatique ou de modifier l'un de vos contrats existants pour le paiement de vos impôts locaux.

### Payer en ligne

#### Payer en ligne

Payer un avis en ligne sans adhésion au prélèvement automatique.

Payer un avis en ligne

### Espace des contrats de prélèvement automatique

#### Mon contrat de prélèvement

Accéder à un contrat de prélèvement automatique en cours.

Gérer un contrat de prélèvement

#### Adhésion au prélèvement

Adhérer à un nouveau contrat de prélèvement automatique mensuel ou à l'échéance pour un autre avis d'impôt.

Adhérer au prélèvement

Pour gérer en ligne un contrat de prélèvement, votre numéro fiscal doit apparaître en première position dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt ou de votre échéancier. Dans le cas contraire, contactez-nous.

#### Le prélèvement mensuel

Règlement de mes impôts par prélèvements automatiques sur 10 mois.

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

#### Le prélèvement à l'échéance

Règlement du montant de l'avis par prélèvement automatique.

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Vous pouvez choisir :

- [de payer en ligne \(3.1\)](#) ;
- d'adhérer aux prélèvements automatiques [en optant pour le prélèvement mensuel \(3.2\)](#) ou [pour le prélèvement à l'échéance \(3.3\)](#);
- de gérer un contrat de prélèvement automatique.

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top, there is a navigation bar with the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. The main navigation menu includes 'Accueil', 'Payer un avis', 'Gérer un prélèvement automatique', and 'Adhérer à un prélèvement automatique'. Below this, the 'Paieement des factures' section is displayed. It contains several options: 'Payer en ligne' (with a 'Payer un avis en ligne' button), 'Espace des contrats de prélèvement automatique' (with 'Mon contrat de prélèvement' and 'Adhésion au prélèvement' options), and 'Le prélèvement mensuel' and 'Le prélèvement à l'échéance' options. A footer note states: '© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme'.

Quel que soit votre choix, vous devez vous munir de la référence de votre avis (qui figure sur la 1<sup>re</sup> page, cadre « Vos références ») ou de la référence indiquée sur le document de relance dans le cas où vous en avez été destinataire postérieurement à la date limite de paiement.

### 3. Le paiement de la CFE-IFER

#### 3.1 VOUS SOUHAITEZ PAYER EN LIGNE VOTRE IMPÔT

Selon le chemin choisi pour accéder au paiement en ligne de votre impôt, l'affichage et l'ergonomie diffèrent. Pour rappel, vous pouvez y accéder depuis l'espace professionnel/Grand Public ([Cf. § 2.2](#)) ou depuis la consultation de l'avis ([Cf. § 2.1](#)).

##### 3.1.1 ACCÈS PAR L'ESPACE PROFESSIONNEL/GRAND PUBLIC (AVEC OU SANS AUTHENTIFICATION)

Valable pour les avis du rôle général (après possession des références), les avis de rôles supplémentaires et les documents de relance.

Vous devez saisir votre numéro fiscal qui correspond à votre n° SIRET : cf. cadre « Vos références » sur votre avis ou sur le document de relance que vous avez reçu.

Puis cliquez sur « Accéder au service ».

Allez au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Quitter

### Accéder au service de paiement de l'impôt

Sur le site de paiement de l'impôt, vous pouvez :

- Payer votre impôt en ligne
- Adhérer ou modifier vos contrats de prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance) de vos impôts.

**Je m'identifie avec mon numéro fiscal**

Pour accéder à ces services, vous devez saisir votre numéro fiscal présent dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt.

Numéro fiscal

Accéder au service

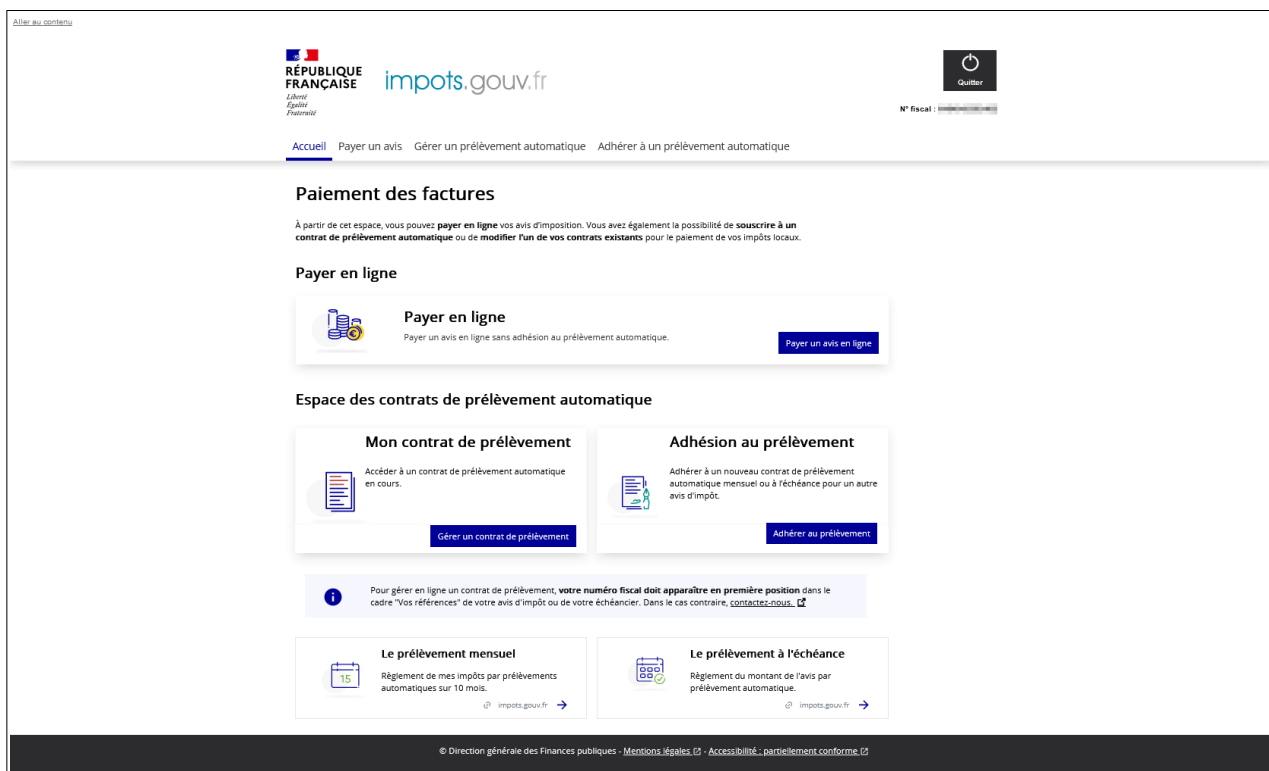
#### En savoir plus sur le paiement en ligne et le prélèvement automatique

**Le paiement en ligne**  
Règlement de mon avis d'impôt en ligne.  
[impots.gouv.fr](#) →

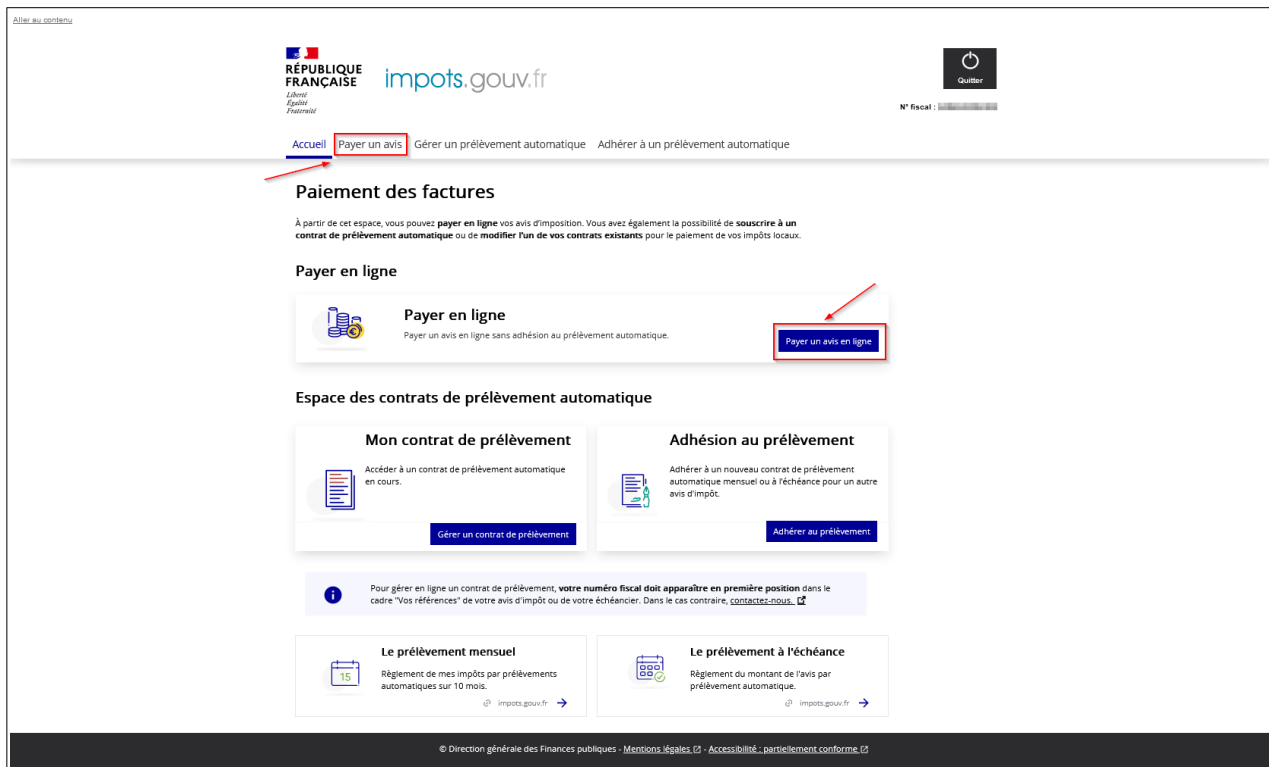
**Le prélèvement automatique**  
Règlement de mes impôts locaux par prélèvement automatique mensuel ou à l'échéance.  
[impots.gouv.fr](#) →

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

La page suivante apparaît :



Cliquez sur l'onglet « Payer un avis » ou sur le bouton « Payer un avis en ligne ».



Vous devez saisir la référence de votre avis ou celle du document de relance puis cliquer sur « Continuer ».

aller au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Quitter

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

### Paieement en ligne

Référence avis → Données paiement → Validation → Récapitulatif

#### Saisie de la référence de l'avis

Vous trouverez cette référence dans le cadre "Vos références" de l'avis d'impôt ou du document de relance.  
Le champ marqué d'un astérisque (\*) doit être renseigné.

Référence \* 2326 [REDACTED]

13 caractères alphanumériques

Où trouver ma référence ?

Retour à l'accueil Continuer

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

En cas d'erreur de saisie du numéro de la référence de l'avis , se reporter au § 41.

Après avoir cliqué sur « Continuer » votre facture d'imposition à régler s'affiche alors :

aller au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Quitter

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

### Paieement en ligne - Cotisation Foncière des Entreprises

Référence avis → Données paiement → Validation → Récapitulatif

#### Votre avis d'imposition

Référence de l'avis	2326 [REDACTED]
Type d'impôt	Cotisation foncière des entreprises
Date limite de paiement	15/12/2023
Montant de l'avis	2 000,00 €
Montant déjà versé	0,00 €
Montant restant à payer	2 000,00 €
Montant de votre règlement	2 000,00 € <input checked="" type="checkbox"/> Modifier le montant

#### Vos coordonnées bancaires

IBAN: FR76 [REDACTED]

BIC: YYYYGGGG

Établissement: [REDACTED]

Titulaire du compte: M [REDACTED]

Information complémentaire: BBB

En cochant cette case, je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. \*  
**Rappel :** La procédure en ligne est réservée à toute personne habilitée à signer un mandat de prélèvement sur ce compte.

#### Votre adresse électronique

Saisissez l'adresse électronique sur laquelle votre récapitulatif de paiement sera envoyé.  
Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique \* [REDACTED]

Confirmation de l'adresse électronique \* [REDACTED]

Retour Continuer

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

- un bloc « Avis d'imposition » présente les caractéristiques principales de votre avis : date limite de paiement, montant de l'avis, cumul des versements déjà effectués et montant restant à payer. Un lien vous permet de modifier ce montant ([cas n° 1, § 3.1.2.1](#)) ;
- un bloc « Coordonnées bancaires » vous permet de choisir ou confirmer vos coordonnées bancaires et de valider votre mandat ;
- un bloc « Adresse électronique » qu'il convient de saisir, avant de continuer la procédure.



En l'absence de coordonnées bancaires connues du service de paiement en ligne, la facture à régler n'est pas affichée. La procédure est interrompue avec un message d'erreur.

Vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer les comptes bancaires » figurant sur la page d'accueil de votre espace professionnel (après authentification) pour déclarer le compte à utiliser. Cette mise à jour nécessite que vous soyez titulaire d'une adhésion validée à un service « Payer ». Si ce n'est pas le cas, vous devez adhérer au service « Payer autres impôts et taxes » en suivant la procédure décrite dans la fiche [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#).

### 3.1.1.1. Cas n° 1 : Vous souhaitez régler l'intégralité du montant de votre impôt

**Important : vous ne pouvez choisir qu'un seul compte bancaire pour payer une facture.**

Les références du (ou des) compte(s) bancaire(s) déclarés dans votre espace professionnel seront directement affichées.

Si vous désirez payer avec un compte qui ne vous est pas proposé, vous devez au préalable le déclarer dans la rubrique « Gérer les comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Vous devez disposer d'un compte bancaire ouvert et domicilié en France ou dans l'un des 36 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni (y compris Gibraltar), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre et le Vatican).

Le prélèvement n'est pas autorisé sur tout autre compte bancaire, sauf le Livret A s'il est prévu par votre organisme bancaire.

Une fois le compte sélectionné, vous devez valider le mandat autorisant le prélèvement sur votre compte **en cochant** la case prévue à cet effet.

En cochant cette case, je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. \*

*Rappel : La procédure en ligne est réservée à toute personne habilitée à signer un mandat de prélèvement sur ce compte.*

En cas d'oubli, un message d'erreur apparaît au moment de cliquer sur « Continuer ».

En cochant cette case, je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. \*

Vous devez cocher la case autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise.

*Rappel : La procédure en ligne est réservée à toute personne habilitée à signer un mandat de prélèvement sur ce compte.*

**Le paiement en ligne de vos impôts suit les règles du prélèvement européen SEPA.**

La validation du **mandat de prélèvement** est obligatoire à chaque paiement. Ce document dématérialisé est archivé par l'administration fiscale ; vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.

La procédure de paiement en ligne n'est accessible qu'aux entreprises qui effectuent le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**. Elle est totalement dématérialisée et vous permet de valider et signer votre mandat à chaque opération.

**Vous n'avez aucun document à renvoyer à l'administration fiscale.**

Vous devez ensuite saisir votre adresse électronique dans le bloc suivant afin de recevoir l'accusé de réception.



**Assurez-vous de l'exactitude de l'adresse mail saisie. En cas d'erreur, vous ne recevrez pas votre accusé de réception par courriel**

Vous pouvez ensuite valider le choix du compte bancaire, votre adresse et poursuivre la procédure en cliquant sur le bouton « Continuer ».

Vous pouvez également abandonner la procédure en cliquant sur le bouton « Retour ».

**3.1.1.2. Cas n° 2 : Vous souhaitez modifier le montant à payer de votre impôt**

En haut de l'écran, à la ligne « Montant de votre règlement », cliquez sur « Modifier le montant ».

Logo: RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, Liberté, Égalité, Fraternité, impots.gouv.fr, N° fiscal: [redacted], Quitter

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

### Paiement en ligne - Cotisation Foncière des Entreprises

Référence avis → Données paiement → Validation → Récapitulatif

#### Votre avis d'imposition

Référence de l'avis	23[redacted]
Type d'impôt	Cotisation foncière des entreprises
Date limite de paiement	15/12/2023
Montant de l'avis	2 000,00 €
Montant déjà versé	0,00 €
Montant restant à payer	2 000,00 €
Montant de votre règlement	2 000,00 € <input type="checkbox"/> <a href="#">Modifier le montant</a>

Une fenêtre pop-up s'ouvre vous permettant de modifier le montant. Vous devez saisir le montant que vous souhaitez payer, puis cliquer sur « Valider » pour confirmer votre paiement ou « Retour » pour retourner sur l'écran de présentation de l'avis d'imposition.



⇒ Si le montant saisi est **inférieur de 10 %** au montant restant à payer, un message s'affiche :

Ce message n'est pas bloquant. Vous pouvez continuer en cliquant sur « Valider ».

⇒ Si le montant saisi est **supérieur de 10 %** au montant restant à payer, deux messages peuvent s'afficher en fonction du type d'avis de CFE et/ou d'IFER à régler :

➤ pour l'acompte de CFE et/ou d'IFER

Ce message n'est pas bloquant. Vous pouvez continuer en cliquant sur « Valider ».

➤ pour le solde de CFE et/ou d'IFER, les rôles supplémentaires et les documents de relance

**Ce message est bloquant.** Vous devez retourner à l'écran de saisie et modifier le montant sans dépasser une augmentation de 10 %.



À partir de cet écran, vous pouvez :

- (1) Visualiser puis enregistrer ou imprimer votre mandat de prélèvement ponctuel en cliquant sur le lien « **Voir mandat** » situé dans le cadre récapitulatif de votre paiement ;
- (2) Télécharger puis enregistrer ou imprimer, si vous le souhaitez, la preuve de votre paiement au format PDF, en cliquant sur le lien « **Télécharger la confirmation de paiement** » ;
- (3) Cliquer sur « **Retour au menu** » pour retourner sur la page d'accueil du site de paiement en ligne ;
- (4) Cliquer sur « **Adhérer au prélèvement à l'échéance** » pour acquitter vos prochaines cotisations de CFE-IFER directement par prélèvement automatique, sans nécessité de recourir à la procédure de paiement en ligne. Cet encart apparaît uniquement si aucune adhésion est en cours. Vous arrivez alors sur l'écran suivant :

aller au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Quitter

N° fiscal: [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

### Adhésion au prélèvement à l'échéance - Cotisation Foncière des Entreprises

Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement à l'échéance pour votre prochaine Cotisation foncière des entreprises (N° 2306851850756). Après validation, votre confirmation d'adhésion sera envoyée par courriel à l'adresse : bureau.cfeifer@cfeifer.fr

#### Validation du compte bancaire

Je sélectionne ce compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise et valide le mandat autorisant l'administration fiscale à y présenter des ordres de prélèvement :

Coordonnées bancaires

IBAN	FR76 [REDACTED]
BIC	YYYYGGGG
Établissement	[REDACTED]
Titulaire du compte	M. [REDACTED]

[Voir mandat](#)

Si vous souhaitez déclarer un autre compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique "Gérer mes comptes bancaires" de votre espace professionnel.  
L'utilisation du prélèvement SEPA doit être autorisée sur le compte bancaire sélectionné.  
En savoir plus sur [les comptes bancaires autorisés](#)

RAPPEL : la procédure en ligne est réservée aux usagers qui utilisent un compte bancaire ouvert à leur nom. Si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire, [contactez-nous](#)

[Retour au menu](#) [Valider](#)



© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Si vous souhaitez utiliser le même compte bancaire que celui utilisé pour le paiement en ligne, vous devez cocher le premier bouton radio qui vous permet de sélectionner le compte et valider le mandat autorisant le prélèvement. Vous pouvez visualiser puis enregistrer ou imprimer votre mandat de prélèvement récurrent en cliquant sur le lien « Voir mandat ».

Puis, cliquez sur « Valider » pour confirmer la demande d'adhésion.

Comme pour le paiement en ligne, vous avez la possibilité d'utiliser un autre compte bancaire. Si vous avez déclaré préalablement plusieurs comptes bancaires dans votre espace professionnel, ils seront automatiquement proposés à la sélection. Sinon vous devez vous rendre à la rubrique « gérer mes comptes bancaires » dans votre espace professionnel.

Si vous cliquez sur « Valider », une page de confirmation de la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance pour vos cotisations à venir s'affiche :





Aller au contenu Quitter

N° fiscal : [REDACTED]

### Adhésion au prélèvement à l'échéance - Cotisation Foncière des Entreprises

#### Récapitulatif


 Votre demande a été enregistrée le 02/06/2023 à 11:29 sous le numéro **100126025610**.  
 Un accusé de réception vous est adressé par courriel à l'adresse : [bureau.ctefier@ctefier.fr](mailto:bureau.ctefier@ctefier.fr)

L'adhésion dont le détail figure ci-dessous prendra effet pour votre prochaine échéance d'impôt.  
 Votre avis d'imposition comportera alors la référence unique de mandat, la date du prélèvement et son montant.

Contrat souscrit	Prélèvement à l'échéance
Numéro fiscal	[REDACTED]
Type d'impôt	Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis	[REDACTED]
Titulaire du compte bancaire	TIEF
Coordonnées bancaires (IBAN)	FR76 [REDACTED]
Etablissement teneur du compte	[REDACTED]
Code d'identification de la banque (BIC)	[REDACTED]

[Télécharger la confirmation de paiement](#)

[Retour au menu](#)

Vous pouvez alors cliquer sur :

- ➔ « Télécharger la confirmation de paiement » pour éditer immédiatement ou enregistrer le justificatif de votre demande d'adhésion ;
- ➔ « Retour au Menu » pour retourner au menu du site de paiement de l'impôt.





### 3.1.2.1. Cas n° 1 : Vous souhaitez régler l'intégralité du montant de votre impôt

Si plusieurs comptes bancaires vous sont proposés, vous devez alors sélectionner celui que vous souhaitez utiliser en cliquant sur le bouton radio prévu à cet effet. Le (ou les) compte(s) bancaire(s) proposé(s) est celui (sont ceux) déclaré(s) dans votre espace professionnel.

**Important : vous ne pouvez choisir qu'un seul compte bancaire pour payer une facture.**

Si vous désirez payer avec un compte qui ne vous est pas proposé, vous devez au préalable le déclarer dans la rubrique « Gérer les comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Vous devez disposer d'un compte bancaire ouvert et domicilié en France ou dans un des 36 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni (y compris Gibraltar), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre et le Vatican).

Le prélèvement n'est pas autorisé sur tout autre compte bancaire, sauf le Livret A s'il est prévu par votre organisme bancaire.

Une fois le compte sélectionné, vous devez valider le mandat autorisant le prélèvement sur votre compte en cochant la case prévue à cet effet.

*En savoir plus sur le [mandat SEPA](#)*

Vous devez ensuite saisir votre adresse électronique dans le bloc suivant afin de recevoir l'accusé de réception.



**Assurez-vous de l'exactitude de l'adresse saisie. En cas d'erreur, vous ne recevrez pas votre accusé de réception.**

Vous pouvez ensuite valider le choix du compte bancaire, votre adresse mail et poursuivre la procédure en cliquant sur le bouton « Continuer ».

Vous pouvez également abandonner la procédure en cliquant sur le bouton « Quitter ».

### 3.1.2.2. Cas n° 2 : Vous souhaitez modifier le montant à payer de votre impôt

Dans le bloc présentant les principales caractéristiques de votre impôt, cliquez sur le lien « Modifier le montant du paiement ».

Avis d'imposition	
Type impôt :	Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis :	2386236018 7986
Date limite de paiement :	15/12/2023
Montant de l'avis :	2 386,00 €
Montant déjà versé :	0,00 €
Montant du paiement :	2 386,00 €

[Modifier le montant du paiement](#)

La page suivante s'affiche alors :

Vous devez alors saisir le montant que vous souhaitez payer dans le cadre « **Montant à prélever** » et cliquer sur « Valider ». Selon le montant que vous avez saisi, différents messages peuvent apparaître vous demandant de confirmer ou modifier votre montant. Ainsi :

⇒ Si le montant saisi est inférieur de 10 % au montant restant à payer, le message suivant s'affiche :

#### Modification du montant

\* Le montant n'est pas significatif

Ce message n'est pas bloquant.

Vous pouvez continuer en cliquant sur « Valider » ou modifier directement le montant dans la case « **Montant à prélever** ». En cliquant sur « Retour », vous retournez à l'écran de présentation de la facture.

⇒ Si le montant saisi est supérieur de 10 % au montant restant à payer, le message suivant s'affiche :

- pour le solde de CFE et/ou d'IFER, les rôles supplémentaires et les documents de relance :

#### Modification du montant

Le montant n'est pas significatif

**Ce message est bloquant.**

Vous devez modifier le montant sans dépasser une augmentation de 10 %.









impots.gouv.fr

 Quitter

N° fiscal :

---

### Prélèvement à l'échéance - Adhérer

Sélection

Validation

Récapitulatif

 Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement à l'échéance pour le paiement de votre **prochaine cotisation foncière des entreprises** (avis n°  ).

Après votre validation, une confirmation d'adhésion sera envoyée par courriel à :

### Validation du compte bancaire

Je sélectionne ce compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise et **valide le mandat** autorisant l'administration fiscale à y présenter des ordres de prélèvement :

Compte bancaire

IBAN :	FR 76 10101 00000000000000000000
BIC :	CCIBFR33
Etablissement :	Crédit Agricole
Titulaire du compte :	SAVON SA

[visualiser le mandat](#)

Je souhaite utiliser d'autres coordonnées bancaires.

**RAPPEL :** la procédure en ligne est réservée aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt, sur un compte bancaire ouvert à leur nom. Vous devez être le représentant légal de l'entreprise, ou dûment mandaté, pour valider le mandat autorisant les prélèvements. si vous ne remplissez pas ces conditions, contactez le 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel). 

Quitter

Valider

Si vous souhaitez utiliser le même compte bancaire que celui utilisé pour le paiement en ligne, vous devez cocher le premier bouton radio qui vous permet de sélectionner le compte et valider le mandat autorisant le prélèvement. Vous pouvez visualiser puis enregistrer ou imprimer votre mandat de prélèvement récurrent en cliquant sur le lien « Visualiser le mandat ».

Comme pour le paiement en ligne, vous avez la possibilité d'utiliser un autre compte bancaire. Si vous avez déclaré préalablement plusieurs comptes bancaires dans votre espace professionnel, ils seront automatiquement proposés à la sélection.

Puis, cliquez sur « Valider » pour confirmer la demande d'adhésion.

Si vous désirez payer avec un compte qui ne vous est pas proposé, vous devez au préalable le déclarer dans la rubrique « Gérer les comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Vous devez disposer d'un compte bancaire ouvert et domicilié en France ou dans un des 36 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni (y compris Gibraltar), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre et le Vatican).

Le prélèvement n'est pas autorisé sur tout autre compte bancaire, sauf le Livret A s'il est prévu par votre organisme bancaire.

Une page de confirmation de la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance pour vos cotisations à venir s'affiche :

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **impots.gouv.fr** **Quitter**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité  
N° fiscal : 2583456789

### Prélèvement à l'échéance - Adhérer

Sélection > Validation > **Récapitulatif**

✓ Votre demande a été enregistrée le 10/01/2023 à 16:08 sous le numéro 100123456789.  
Un accusé de réception vous est adressé par courriel à l'adresse : [monmail@exemple.com](mailto:monmail@exemple.com)

#### Récapitulatif

L'adhésion dont le détail figure ci-dessous prendra effet pour votre **prochaine échéance d'impôt**.  
Votre avis d'imposition comportera alors la référence unique de mandat, la date du prélèvement et son montant.

Contrat souscrit :	<b>Prélèvement à l'échéance</b>
Numéro fiscal :	2583456789
Type d'impôt :	<b>Cotisation foncière des entreprises</b>
Référence de l'avis :	2023010100000000
Titulaire du compte bancaire :	00000000000000000000000000000000
Coordonnées bancaires (IBAN) :	FR00 00000000000000000000000000000000
Etablissement teneur du compte :	00000000000000000000000000000000
Code d'identification de la banque (BIC) :	00000000000000000000000000000000

**Quitter**

Vous pouvez alors consulter puis enregistrer et imprimer votre justificatif de demande d'adhésion en cliquant sur l'icône PDF prévue à cet effet.

Vous pouvez ensuite cliquer sur « Quitter » pour sortir du site de paiement en ligne.

## 3.2 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

La procédure en ligne est accessible aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**.

Dans le cas contraire, veuillez contacter le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole).

Pour adhérer et bénéficier de l'étalement du règlement de votre impôt à venir, vous devez déjà disposer des références d'une précédente imposition (figurant sur un avis d'acompte ou d'impôt issu du rôle général). **Il n'est pas possible d'adhérer avec les références d'un rôle supplémentaire ou d'un document de relance** (lettre de relance ou mise en demeure de payer).

### 3.2.1 PÉRIODE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL

**Pour étaler le règlement de votre imposition** (prélèvement de janvier à octobre avec une régularisation en décembre, le cas échéant), vous pouvez adhérer au prélèvement mensuel. Attention toutefois au calendrier d'adhésion pour la bonne prise en compte de votre demande.

#### Adhésion pour l'année en cours

Elle est possible jusqu'au **30 juin** ; le 1<sup>er</sup> prélèvement interviendra le 15 du mois suivant l'adhésion. Un rattrapage des premières mensualités sera effectué.

Au-delà, vous devez payer l'échéance de l'année par un autre moyen.

#### Adhésion pour l'année suivante

Elle peut être effectuée toute l'année. Seule la date d'effet de l'adhésion varie :

- si l'adhésion est demandée entre le 1<sup>er</sup> janvier N et le 15 décembre N, elle prend effet au 15 janvier N+1 ;
- si l'adhésion est souscrite entre le 16 décembre N et le 31 décembre N, elle prend effet au 15 février N+1 (avec une double mensualité, janvier + février).

### 3.2.2 FOCUS SUR LES DATES D'EFFET DES PRÉLÈVEMENTS MENSUELS SELON LA PÉRIODE D'ADHÉSION

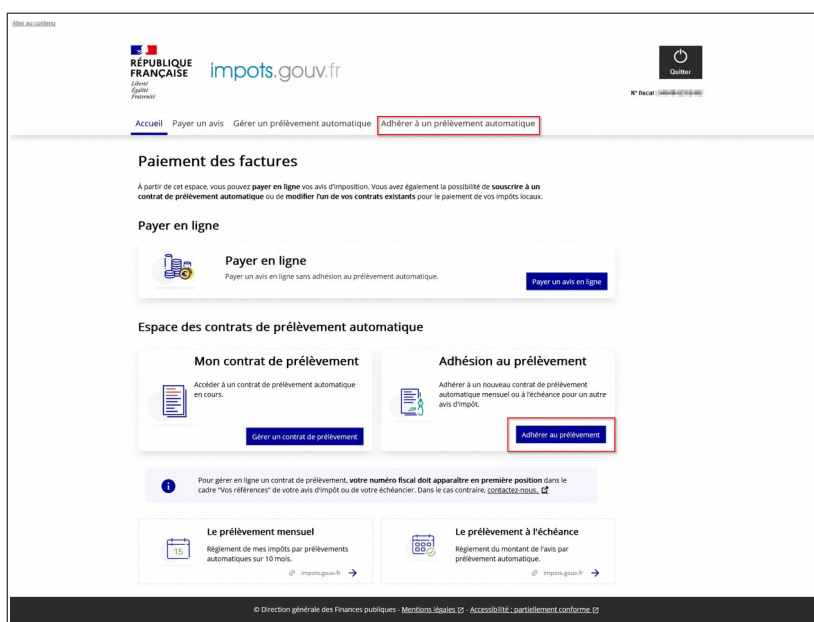
La date d'effet des prélèvements mensuels diffère selon la période d'adhésion :

- du 01/01/N au 30/06/N pour une adhésion sur l'année en cours : vous adhérez au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises de l'année N.
- du 01/01/N au 30/06/N pour une adhésion sur l'année prochaine : vous adhérez au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises de l'année N+1. Les prélèvements débiteront en janvier N+1.
- du 01/07/N au 15/12/N pour une adhésion sur l'année prochaine : vous adhérez au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises de l'année N+1. Les prélèvements débiteront en janvier N+1. Attention, ce contrat de mensualisation ne concerne pas l'échéance de cette année. Votre impôt N devra donc être acquitté par un autre moyen de paiement.
- du 16/12/N au 31/12/N pour une adhésion sur l'année prochaine : vous adhérez au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises de l'année N+1. Les

prélèvements débuteront en février N+1. Attention, ce contrat de mensualisation ne concerne pas l'échéance de cette année. Votre impôt N devra donc être acquitté par un autre moyen de paiement.

### 3.2.3 PROCÉDURE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL EN LIGNE

Pour adhérer en ligne, accédez au service de paiement depuis l'espace professionnel/Grand Public (avec ou sans authentification, cf. § 2.2) puis cliquez sur l'onglet « Adhérer à un prélèvement automatique » ou sur le bouton « Adhérer au prélèvement ».



La page suivante s'affiche : vous devez saisir la référence de l'avis d'impôt à 13 chiffres sur lequel vous souhaitez souscrire un contrat de mensualisation. Puis cliquez sur « Continuer ».



La page suivante s'affiche :

Alter au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Quitter

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique **Adhérer à un prélèvement automatique**

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > J'adhère au prélèvement automatique

### J'adhère au prélèvement automatique

**J'adhère pour mon avis d'impôt n° 23 11 00**

Cotisation foncière des entreprises

Avis d'impôt 2023 : **1 864,00 €**    11 - Aude

1. Prélèvement    2. Coordonnées bancaires    3. Adresse électronique    4. Récapitulatif    5. Confirmation

### Je définis les modalités de mon prélèvement automatique

Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.  
 → En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#)

Tous les champs sont obligatoires.

**Je sélectionne le type de prélèvement :**

Prélèvement mensuel     Prélèvement à l'échéance

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Sur un même écran vous sont proposés deux blocs :

- un bloc « **J'adhère pour mon avis d'impôt XX XX XXXXXXXX XX** » présente les caractéristiques principales de votre avis d'impôt de l'année précédente, support de votre contrat : le numéro d'avis de l'impôt précédent, le type d'impôt, le montant de l'avis de l'année précédente qui sert de base du calcul des prélèvements, le département du local ;
- un bloc « **Je définis les modalités de mon prélèvement automatique** » sur le prélèvement mensuel et le prélèvement à l'échéance.

Pour adhérer au prélèvement mensuel, vous devez sélectionner la case correspondant au type de prélèvement souhaité.

### Je définis les modalités de mon prélèvement automatique

Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.  
 → En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#)

Tous les champs sont obligatoires.

**Je sélectionne le type de prélèvement :**

Prélèvement mensuel     Prélèvement à l'échéance

Dès lors, les éléments d'information suivants seront obligatoirement affichés :

- **l'année de prise d'effet des prélèvements mensuels** : en fonction de la période au cours de laquelle vous effectuez cette démarche, deux années peuvent vous être proposées. Vous devez alors sélectionner celle que vous souhaitez utiliser en cliquant sur le bouton radio prévu à cet effet;
- **la possibilité d'estimer le montant annuel de votre imposition future** : pour cela il convient de faire glisser le bouton radio puis de saisir le montant annuel estimé qui servira de base de calcul de vos prélèvements. Ce montant ne peut être inférieur à 12 euros.

Exemple pour une adhésion sur l'année en cours possible du 01/01/N au 30/06/N :

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > J'adhère au prélèvement automatique

### J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 23 11

Cotisation foncière des entreprises  
Avis d'impôt 2023 : 1 864,00 € 11 - Aude

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

#### Je définis les modalités de mon prélèvement automatique

Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.  
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#).

Tous les champs sont obligatoires.

Je sélectionne le type de prélèvement :

Prélèvement mensuel  Prélèvement à l'échéance

Je souhaite adhérer pour l'année :

2023  2024

L'adhésion au prélèvement mensuel pour l'année en cours n'est possible que jusqu'au 30 juin.

J'accepte que le montant de mon impôt va augmenter ou diminuer

Montant de l'impôt estimé pour l'année d'adhésion :  
Montant annuel, en euros, sans virgule ni centime, d'au minimum 12 €

⚠ Pour la CFE, en cas de diminution injustifiée du montant de l'impôt estimé, vous vous exposez à une majoration de 5%.

Annuler Continuer

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales ES - Accessibilité : partiellement conforme ES

Exemple pour une demande d'adhésion du 01/07/N au 15/12/N :

Accueil > Gérer mes prélèvements automatiques > Adhérer au prélèvement automatique

### J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 23

Cotisation foncière des entreprises  
Avis d'impôt 2023 : 503,00€ 02 - Aisne

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

#### Je définis les modalités de mon prélèvement automatique

Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.  
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#).

Tous les champs sont obligatoires.

Je sélectionne le type de prélèvement :

Prélèvement mensuel  Prélèvement à l'échéance

Je souhaite adhérer pour l'année :

2024

ⓘ Du 1er juillet au 15 décembre, vous pouvez uniquement adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de l'impôt de l'année prochaine. Votre demande prendra effet en janvier prochain..

Annuler Continuer



### 3.2.3.1. Cas n° 1 : Vous souhaitez être prélevé sur la base de l'imposition de l'année précédente

Si vous souhaitez conserver le montant de votre impôt de l'année précédente comme base de calcul des prélèvements mensuels, cliquez sur « Continuer ». Un échéancier prévisionnel vous sera alors proposé tenant compte de l'année de prise d'effet, d'un paiement ou non d'un acompte provisionnel (uniquement si le montant de votre impôt est supérieur au seuil de 3 000 euros) et de la date à laquelle vous souscrivez le contrat.

Si la base de l'imposition de l'année précédente est strictement inférieure à 3 000 euros ou si l'année d'effet choisie est l'année suivante, l'échéancier prévisionnel est affiché directement.

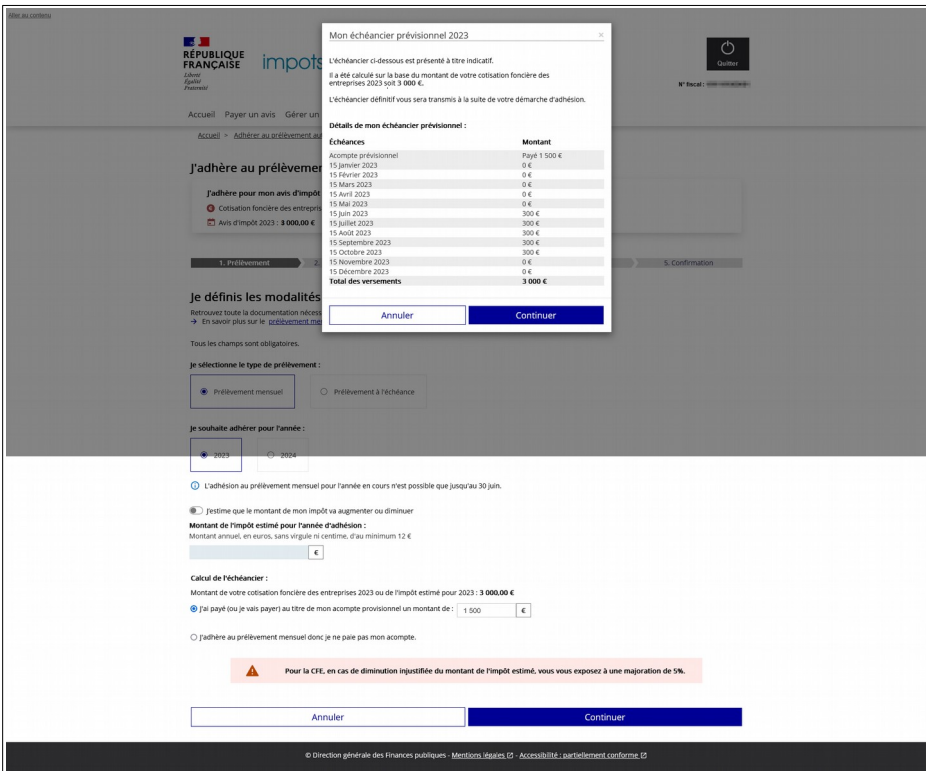
#### 1-Échéancier pour l'année en cours

#### 2-Échéancier à compter de l'année suivante

Si la base d'imposition de l'année précédente est supérieure à 3 000 euros, il est proposé pour une adhésion pour l'année en cours, de préciser les informations concernant le paiement de l'acompte provisionnel. Vous avez le choix entre :

- déclarer le paiement de votre acompte provisionnel ou l'intention de payer un montant d'acompte provisionnel ;
- adhérer au prélèvement mensuel sans payer d'acompte.

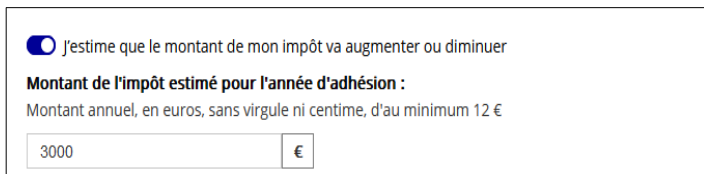
Après avoir exercé l'option pour le calcul de l'échéancier et après avoir cliqué sur « Continuer » l'échéancier prévisionnel s'affiche :



### 3.2.3.2. Cas n° 2 : Vous souhaitez être prélevé sur une base d'imposition supérieure car vous estimez une imposition future à la hausse

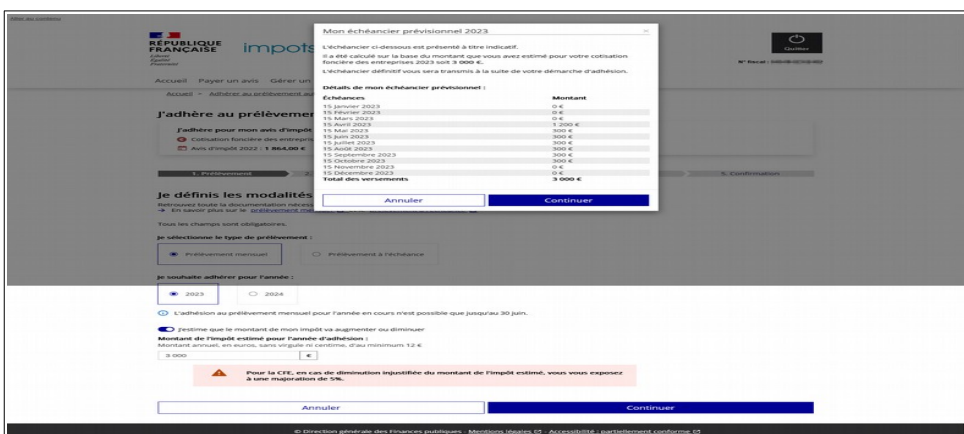
#### Cas de la base d'imposition de l'année précédente strictement inférieure à 3000 €

Vous devez alors cliquer sur le bouton radio prévu à cet effet. Ensuite vous pouvez saisir le montant que vous estimez devoir régler. Ce montant doit être supérieur au montant de l'impôt de référence de l'année précédente.



Avis d'impôt de l'année précédente : 1864 €  
Imposition estimée : 3000 €

Après avoir cliqué sur « Continuer », un échéancier prévisionnel vous sera proposé tenant compte de l'année de prise d'effet et de la nouvelle base estimée.



## Cas de la base d'imposition de l'année précédente supérieure à 3000 €

J'estime que le montant de mon impôt va augmenter ou diminuer

**Montant de l'impôt estimé pour l'année d'adhésion :**  
Montant annuel, en euros, sans virgule ni centime, d'au minimum 12 €

€

Avis d'impôt de l'année précédente : 5000 €  
Imposition estimée : 6000 €

Après avoir renseigné le montant estimé, s'affichent les informations relatives au paiement de l'acompte pour le calcul de l'échéancier

**J'adhère au prélèvement automatique**

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 23 88-8780888 (1)

Cotisation foncière des entreprises  
Avis d'impôt 2023 : 5 000,00 € • 65 - Hautes-Pyrénées

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

**Je définis les modalités de mon prélèvement automatique**

Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.  
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) ou le [prélèvement à l'échéance](#)

Tous les champs sont obligatoires.

**Je sélectionne le type de prélèvement :**

Prélèvement mensuel  Prélèvement à l'échéance

**Je souhaite adhérer pour l'année :**

2023  2024

L'adhésion au prélèvement mensuel pour l'année en cours n'est possible que jusqu'au 30 juin.

J'estime que le montant de mon impôt va augmenter ou diminuer

**Montant de l'impôt estimé pour l'année d'adhésion :**  
Montant annuel, en euros, sans virgule ni centime, d'au minimum 12 €  
 €

**Calcul de l'échéancier :**  
Montant de votre cotisation foncière des entreprises 2023 ou de l'impôt estimé pour 2023 : 6 000,00 €

J'ai payé (ou je vais payer) au titre de mon acompte provisionnel un montant de :  €

J'adhère au prélèvement mensuel donc je ne paie pas mon acompte.

**⚠ Pour la CFE, en cas de diminution injustifiée du montant de l'impôt estimé, vous vous exposez à une majoration de 5%.**

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales © Accessibilité : partiellement conforme ©

Après avoir exercé l'option pour le calcul de l'échéancier et après avoir cliqué sur « Continuer », un échéancier prévisionnel vous sera proposé tenant compte de l'année de prise d'effet, de la déclaration du montant de l'acompte et de la nouvelle base estimée.

**Mon échéancier prévisionnel 2023**

L'échéancier ci-dessous est présenté à titre indicatif, il a été calculé sur la base du montant que vous avez estimé pour votre cotisation foncière des entreprises 2023 soit 6 000 €. L'échéancier définitif vous sera transmis à la suite de votre démarche d'adhésion.

**Détails de mon échéancier prévisionnel :**

Échéances	Montant
Acompte provisionnel	Payé 1 500 €
15 Janvier 2023	0 €
15 Février 2023	0 €
15 Mars 2023	0 €
15 Avril 2023	0 €
15 Mai 2023	1 500 €
15 Juin 2023	600 €
15 Juillet 2023	600 €
15 Août 2023	600 €
15 Septembre 2023	600 €
15 Octobre 2023	600 €
15 Novembre 2023	0 €
15 Décembre 2023	0 €
<b>Total des versements</b>	<b>6 000 €</b>

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales © Accessibilité : partiellement conforme ©

### 3.2.3.3. Cas n° 3 : Vous souhaitez être prélevé sur une base d'imposition moindre car vous estimez une imposition future à la baisse

**Attention : en cas de diminution injustifiée de l'impôt estimé, vous vous exposez à une majoration de 5%**

Cas de la base d'imposition de l'année précédent strictement inférieure à 3000 €

Vous devez alors cliquer sur le bouton radio prévu à cet effet. Ensuite vous pouvez saisir le montant que vous estimez devoir régler. Ce montant doit être inférieur au montant de l'impôt de référence de l'année précédente.

J'estime que le montant de mon impôt va augmenter ou diminuer

**Montant de l'impôt estimé pour l'année d'adhésion :**  
Montant annuel, en euros, sans virgule ni centime, d'au minimum 12 €

400 €

Avis d'impôt de l'année précédente : 544 €  
Imposition estimée : 400 €

Après avoir cliqué sur « Continuer », un échéancier prévisionnel vous sera proposé tenant compte de l'année de prise d'effet et de la nouvelle base estimée.

Mon échéancier prévisionnel 2023

L'échéancier ci-dessous est présenté à titre indicatif.  
Il a été calculé sur la base du montant que vous avez estimé pour votre cotisation foncière des entreprises 2022 soit 400 €.  
L'échéancier définitif vous sera transmis à la suite de votre démarche d'adhésion.  
Votre demande prendra effet en janvier prochain.

Échéances	Montant
15 Janvier 2023	40 €
15 Février 2023	40 €
15 Mars 2023	40 €
15 Avril 2023	40 €
15 Mai 2023	40 €
15 Juin 2023	40 €
15 Juillet 2023	40 €
15 Août 2023	40 €
15 Septembre 2023	40 €
15 Octobre 2023	40 €
15 Novembre 2023	0 €
15 Décembre 2023	0 €
<b>Total des versements</b>	<b>400 €</b>

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité - conformité partielle

## Cas de la base d'imposition de l'année précédent supérieure à 3000 €

J'estime que le montant de mon impôt va augmenter ou diminuer

**Montant de l'impôt estimé pour l'année d'adhésion :**  
Montant annuel, en euros, sans virgule ni centime, d'au minimum 12 €

€

Avis d'impôt de l'année précédente : 5000 €  
Imposition estimée : 3000 €

Après avoir renseigné le montant estimé, s'affichent les informations relatives au paiement de l'acompte pour le calcul de l'échéancier.

Accueil > Payer un avis > Gérer un prélèvement automatique > Adhérer à un prélèvement automatique

**J'adhère au prélèvement automatique**

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 23 815 888 888 888

Cotisation foncière des entreprises  
 Avis d'impôt 2023 : 5 000,00 €

1. Prélèvement > 2. Coordonnées bancaires > 3. Adresse électronique > 4. Récapitulatif > 5. Confirmation

**Je définis les modalités de mon prélèvement automatique**

Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.  
 En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#).

Tous les champs sont obligatoires.

**Je sélectionne le type de prélèvement :**

Prélèvement mensuel
  Prélèvement à l'échéance

**Je souhaite adhérer pour l'année :**

2023
  2024

L'adhésion au prélèvement mensuel pour l'année en cours n'est possible que jusqu'au 30 juin.

J'estime que le montant de mon impôt va augmenter ou diminuer

**Montant de l'impôt estimé pour l'année d'adhésion :**  
Montant annuel, en euros, sans virgule ni centime, d'au minimum 12 €

€

**Calcul de l'échéancier :**  
Montant de votre cotisation foncière des entreprises 2023 ou de l'impôt estimé pour 2023 : 3 000,00 €

J'ai payé (ou je vais payer) au titre de mon acompte provisionnel un montant de :  €

J'adhère au prélèvement mensuel donc je ne paie pas mon acompte.

**⚠ Pour la CFE, en cas de diminution injustifiée du montant de l'impôt estimé, vous vous exposez à une majoration de 5%.**

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Après avoir exercé l'option et après avoir cliqué sur « Continuer », un échéancier prévisionnel vous sera proposé tenant compte de l'année de prise d'effet, de la déclaration du montant de l'acompte et de la nouvelle base estimée.

**Mon échéancier prévisionnel 2023**

L'échéancier ci-dessous est présenté à titre indicatif, il a été calculé sur la base du montant que vous avez estimé pour votre cotisation foncière des entreprises 2023 soit 3 000 €.

L'échéancier définitif vous sera transmis à la suite de votre démarche d'adhésion.

**Détails de mon échéancier prévisionnel :**

Echéancier	Montant
Acompte provisionnel	1500 €
15 Janvier 2023	0 €
15 Février 2023	0 €
15 Mars 2023	0 €
15 Avril 2023	0 €
15 Mai 2023	0 €
15 Juin 2023	300 €
15 Juillet 2023	300 €
15 Août 2023	300 €
15 Septembre 2023	300 €
15 Octobre 2023	300 €
15 Novembre 2023	0 €
15 Décembre 2023	0 €
<b>Total des versements</b>	<b>3 000 €</b>

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Dans tous les cas, cliquez sur « Continuer » et la page relative aux coordonnées bancaires s'affiche :

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > J'adhère au prélèvement automatique

### J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 23 11

Cotisation foncière des entreprises  
Avis d'impôt 2023 : 1 864,00 €

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

**Rappel**  
Cette procédure en ligne est réservée aux usagers qui utilisent un compte bancaire ouvert à leur nom. Si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire, contactez-nous.

#### Saisie des nouvelles coordonnées bancaires

Les champs marqués \* sont obligatoires.  
→ [En savoir plus sur le type de comptes bancaires autorisés](#)

IBAN \*  
Entre 15 et 34 caractères alphanumériques

Nom et adresse du titulaire du compte  
Les informations saisies doivent être identiques à celles figurant sur le RIB.

Titulaire du compte \*

Adresse du titulaire

Numéro	Indice de répétition	Nom de voie, lieu-dit
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Complément d'adresse

L'adresse n'est pas sur le territoire français

Code postal \*    Commune \*

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert à mon nom pour le paiement de l'impôt. \*

Vous devez saisir :

- vos références bancaires au format IBAN pour les comptes domiciliés en France ou à Monaco et au format IBAN et BIC pour les comptes de la zone SEPA ;
- le nom et l'adresse du titulaire du compte bancaire (*seuls les champs « titulaire du compte », « code postal » et « commune » sont obligatoires*) ;
- votre adresse électronique.

Pour saisir un compte bancaire domicilié en zone SEPA, le champ BIC apparaît à l'écran : Vous devez obligatoirement saisir le code IBAN et le code BIC.

IBAN \*  
Entre 15 et 34 caractères alphanumériques

BIC \* ?  
8 ou 11 caractères alphanumériques

DE51700    COBLAG33XXX

Pour saisir une adresse étrangère, vous devez faire glisser le bouton « L'adresse n'est pas sur le territoire français ».

Adresse du titulaire

Numéro     Indice de répétition     Nom de voie, lieu-dit

Complément d'adresse

L'adresse n'est pas sur le territoire français

Commune \*     Pays \*

Enfin, vous devez obligatoirement cocher la case « Je valide le mandat... » autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements récurrents.

### Le mandat SEPA pour la cotisation foncière des entreprises.

Dans le cadre des dispositions légales relatives à l'application des normes bancaires européennes, les prélèvements sont effectués sous une référence unique de mandat (RUM). L'administration fiscale est responsable de la conservation du mandat .

#### **Vous n'avez donc pas à adresser ce document à votre banque.**

Par ce mandat, vous autorisez l'administration fiscale à émettre des ordres de prélèvement sur votre compte bancaire pour le paiement de l'impôt pour lequel vous avez souscrit un contrat.

À défaut de résiliation, un mandat reste valide pendant les 36 mois qui suivent le dernier prélèvement effectué. Passé ce délai, le mandat est caduc.

Après avoir cliqué sur « Continuer », la page suivante s'ouvre vous demandant de saisir votre adresse électronique.

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > J'adhère au prélèvement automatique

### J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 23 11

Cotisation foncière des entreprises

Avis d'impôt 2023 : 1 864,00 €    11 - Aude

1. Prélèvement    2. Coordonnées bancaires    **3. Adresse électronique**    4. Récapitulatif    5. Confirmation

### Mes coordonnées électroniques

Je renseigne mes coordonnées électroniques pour l'envoi de la confirmation de ma demande.

Tous les champs sont obligatoires.

**Adresse électronique**  
Au format : xxx@domaine.net

**Confirmation de l'adresse électronique**  
Le contenu doit être identique à l'adresse saisie ci-dessus

**⚠ Avant validation, vérifiez la bonne orthographe de votre adresse électronique.**  
L'administration fiscale ne saurait être tenue pour responsable de la transmission d'informations sur une adresse électronique erronée.

Après avoir saisi votre adresse électronique, cliquez sur « Continuer ». La page récapitulatif des informations saisies s'affiche. Cet écran précise également la date à laquelle interviendra le premier prélèvement.

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > J'adhère au prélèvement automatique

## J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 23 11

Cotisation foncière des entreprises  
Avis d'impôt 2023 : 1 864,00 € 11 - Aude

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

**N'oubliez pas de valider les informations saisies.**

### Récapitulatif des informations saisies

**Modalités de prélèvement**  
Type de prélèvement : mensuel  
Date du premier prélèvement : 15/04/2024

**Coordonnées bancaires**  
IBAN : FR76 0000 0000 0000 0000 0000  
BIC : BIC  
Établissement bancaire : BERCY  
Titulaire du compte : BERCY  
Adresse du titulaire : 12 RUE DE LA CFE 02250 HOUSSET FRANCE

**Coordonnées électroniques**  
Adresse électronique : bureau.cfeifer@cfefier.fr

Étape précédente Valider l'adhésion au prélèvement automatique

Si vous constatez une erreur de saisie, vous pouvez cliquer sur « Etape précédente ».

Si vous cliquez sur « Valider l'adhésion au prélèvement automatique », une page de confirmation de la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement mensuel s'affiche :

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > J'adhère au prélèvement automatique

## J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 23 11

Cotisation foncière des entreprises  
Avis d'impôt 2023 : 1 864,00 € 11 - Aude

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

### Confirmation de l'adhésion au prélèvement mensuel

Votre demande d'adhésion au prélèvement mensuel a été enregistrée le 03/03/2024 à 16h31 et porte le numéro 100126026692. Cette référence est à conserver pour tout échange avec l'administration fiscale concernant cette démarche.  
 Votre contrat sera effectif à partir de Avril 2024.

**Modalités de prélèvement**  
Type de prélèvement : mensuel  
Date du premier prélèvement : 15/04/2024

**Coordonnées bancaires**  
IBAN : FR76 0000 0000 0000 0000 0000  
BIC : BIC  
Établissement bancaire : BERCY  
Titulaire du compte : BERCY  
Adresse du titulaire : 12 RUE DE LA CFE 02250 HOUSSET FRANCE

**Coordonnées électroniques**  
Adresse électronique : bureau.cfeifer@cfefier.fr

Voir le mandat de prélèvement Enregistrer au format PDF Retour au menu

Cet écran confirme la prise en compte de l'adhésion au prélèvement automatique mensuel.

À l'issue, un courriel de prise en compte de votre demande est transmis sur l'adresse électronique que vous avez saisie préalablement. La référence du mandat de prélèvement et le numéro de contrat de prélèvement mensuel vous seront également transmis avec votre échéancier.

Vous pouvez cliquer sur :

- « Voir le mandat de prélèvement » qui autorise la DGFIP à débiter votre compte ;
- « Enregistrer au format PDF » le certificat d'adhésion ;
- « Retour au Menu » pour retourner au menu principal du service de paiement.



### 3.3 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

La procédure en ligne est accessible aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**.

Dans le cas contraire, veuillez contacter le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole).

Ce mode de paiement ne peut être utilisé que pour régler une imposition issue du rôle général (après récupération des références sur l'avis dématérialisé). **Il n'est pas possible d'adhérer avec les références d'un rôle supplémentaire ou d'un document de relance** (lettre de relance ou mise en demeure de payer).

#### 3.3.1 PÉRIODE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance pour l'année en cours jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement soit :

- 31 mai N pour l'acompte N ;
- 30 novembre N pour le solde N.

Au-delà, l'adhésion ne prendra effet qu'à compter de la prochaine échéance ; **vous devez donc payer l'échéance en cours par un autre moyen**.

#### 3.3.2 PROCÉDURE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE EN LIGNE

Pour adhérer en ligne, accédez au service de paiement par l'espace professionnel/Grand Public (avec ou sans authentification, [cf § 2.2](#))

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top, there is a navigation bar with links: 'Accueil', 'Payer un avis', 'Gérer un prélèvement automatique', and 'Adhérer à un prélèvement automatique' (the last one is highlighted with a red box). Below this, the main heading is 'Paiement des factures'. A sub-heading reads: 'À partir de cet espace, vous pouvez payer en ligne vos avis d'imposition. Vous avez également la possibilité de souscrire à un contrat de prélèvement automatique ou de modifier l'un de vos contrats existants pour le paiement de vos impôts locaux.' Underneath, there are two main sections: 'Payer en ligne' with a 'Payer un avis en ligne' button, and 'Espace des contrats de prélèvement automatique'. This latter section contains two sub-sections: 'Mon contrat de prélèvement' with a 'Gérer un contrat de prélèvement' button, and 'Adhésion au prélèvement' with an 'Adhérer au prélèvement' button (highlighted with a red box). A blue information banner below states: 'Pour gérer en ligne un contrat de prélèvement, votre numéro fiscal doit apparaître en première position dans le cadre "vos références" de votre avis d'impôt ou de votre échéancier. Dans le cas contraire, contactez-nous.' At the bottom, there are two more options: 'Le prélèvement mensuel' and 'Le prélèvement à l'échéance', both with arrows pointing to their respective pages. The footer contains the text: '© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité partiellement conforme'.

puis cliquez sur l'onglet « Adhérer au prélèvement automatique » ou « Adhérer au prélèvement ». Vous devez saisir les références obligatoires de l'avis d'imposition (cf. Cadre « Vos références »).

aller au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Quitter

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique **Adhérer à un prélèvement automatique**

Accueil > Adhérer à un prélèvement automatique

### Adhérer à un prélèvement automatique

À la réception de votre avis d'impôt, vous avez la possibilité d'adhérer au prélèvement mensuel (prélèvements sur 10 mois) ou à l'échéance (prélèvement en une fois).  
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#).

**Rappel**

Pour souscrire un contrat de prélèvement,  **votre numéro fiscal doit apparaître en première position**  dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt. Dans le cas contraire, [contactez-nous](#).

#### J'identifie l'avis d'impôt pour lequel je souhaite adhérer

La référence de l'avis, composée de 13 chiffres, est située dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt.  
La saisie de la référence de l'avis est obligatoire.

Référence de l'avis d'impôt \*

13 chiffres

2310000000000

Retour à la page d'accueil Continuer

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Puis cliquez sur « Continuer ».

S'affichent alors sur un même écran deux blocs :

- un bloc « J'adhère pour mon avis d'impôt XX XX XXXXXXXX XX » qui présente les caractéristiques principales de votre avis d'impôt de l'année précédente, support de votre contrat : le numéro d'avis de l'impôt précédent, le type d'impôt, montant de l'avis de l'année précédente qui sert de base du calcul des prélèvements, le département du local ;
- un bloc « Je définis les modalités de mon prélèvement automatique » sur le prélèvement mensuel et le prélèvement à l'échéance.

Pour adhérer au prélèvement à l'échéance, vous devez sélectionner la case correspondant au type de prélèvement souhaité.

aller au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Quitter

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique **Adhérer à un prélèvement automatique**

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > **J'adhère au prélèvement automatique**

### J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 23 11 [REDACTED]

Cotisation foncière des entreprises

Avis d'impôt 2023 : 1 864,00 € 11 - Aude

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

#### Je définis les modalités de mon prélèvement automatique

Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.  
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#).

Tous les champs sont obligatoires.

Je sélectionne le type de prélèvement :

Prélèvement mensuel  Prélèvement à l'échéance

**⚠** Pour payer votre impôt par prélèvement à l'échéance, vous avez jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement pour effectuer votre adhésion (par exemple jusqu'au 31 août pour une échéance au 15 septembre).

Annuler Continuer

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Après avoir cliqué sur « Continuer », vous devez saisir sur la page suivante :

- vos références bancaires au format IBAN pour les comptes domiciliés en France ou à Monaco et au format IBAN et BIC pour les comptes de la zone SEPA ;
- le nom et l'adresse du titulaire du compte bancaire (*seuls les champs « titulaire du compte » « code postal » et « commune » sont obligatoires*) ;
- votre adresse électronique.

Après avoir cliqué sur « Continuer », vous devez saisir sur la page suivante :

Après avoir cliqué sur « Continuer », vous devez saisir sur la page suivante :

Après avoir cliqué sur « Continuer », vous devez saisir sur la page suivante :

Pour saisir un compte bancaire domicilié en zone SEPA, le champ BIC apparaît à l'écran : vous devez obligatoirement saisir le code IBAN et le code BIC.

IBAN \*  
Entre 15 et 34 caractères alphanumériques  
DE51700...

BIC \* ?  
8 ou 11 caractères alphanumériques  
CO...

Pour saisir une adresse à l'adresse étrangère, vous devez faire glisser le bouton « l'adresse n'est pas sur le territoire français ».

Adresse du titulaire

Numéro 12

Indice de répétition

Nom de voie, lieu-dit NORTH ROAD

Complément d'adresse MARKET ESTATE

L'adresse n'est pas sur le territoire français

Commune \* LONDRES

Pays \* ANGELETERRE

Enfin, vous devez obligatoirement cocher la case « Je valide le mandat... » autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements récurrents.

### Le mandat SEPA pour la cotisation foncière des entreprises.

Dans le cadre des dispositions légales relatives à l'application des normes bancaires européennes, les prélèvements sont effectués sous une référence unique de mandat (RUM).

L'administration fiscale est responsable de la conservation du mandat.

### Vous n'avez donc pas à adresser ce document à votre banque.

Par ce mandat, vous autorisez l'administration fiscale à émettre des ordres de prélèvement sur votre compte bancaire pour le paiement de l'impôt pour lequel vous avez souscrit un contrat.

À défaut de résiliation, un mandat reste valide pendant les 36 mois qui suivent le dernier prélèvement effectué. Passé ce délai, le mandat est caduc.

Après avoir cliqué sur « Continuer », la page suivante s'ouvre vous demandant de saisir votre adresse électronique.

aller au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Quitter

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > J'adhère au prélèvement automatique

### J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 23 11 [REDACTED]

- Cotisation foncière des entreprises
- Avis d'impôt 2023 : 1 864,00 €
- 11 - Aude

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

#### Mes coordonnées électroniques

Je renseigne mes coordonnées électroniques pour l'envoi de la confirmation de ma demande.

Tous les champs sont obligatoires.

**Adresse électronique**  
Au format : xxx@domaine.net  
bureau.cfeffer@cfeffer.fr

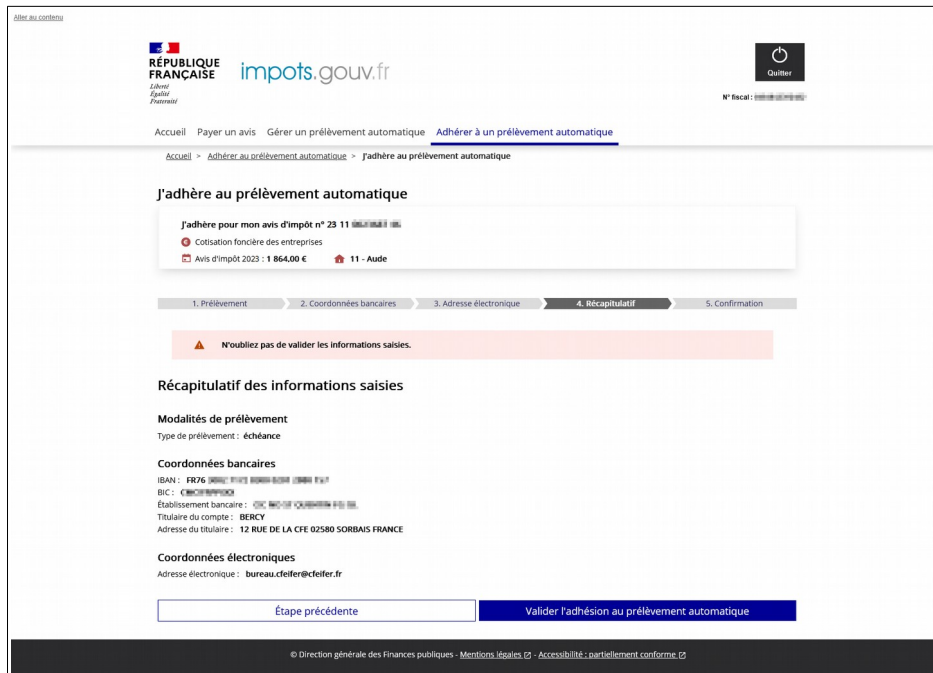
**Confirmation de l'adresse électronique**  
Le contenu doit être identique à l'adresse saisie ci-dessus  
bureau.cfeffer@cfeffer.fr

**⚠ Avant validation, vérifiez la bonne orthographe de votre adresse électronique.**  
L'administration fiscale ne saurait être tenue pour responsable de la transmission d'informations sur une adresse électronique erronée.

Étape précédente Continuer

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Après avoir saisi votre adresse électronique et vérifié la bonne orthographe, cliquez sur « Continuer ». La page récapitulant les informations saisies s'affiche. Cet écran rappelle également le type de prélèvement.



Si vous constatez une erreur de saisie, vous pouvez cliquer sur « Etape précédente ».

Si vous validez votre demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance en cliquant sur « Valider l'adhésion au prélèvement automatique », une page confirmant la prise en compte de la demande d'adhésion s'affiche.

Son contenu diffère en fonction de la date à laquelle vous effectuez votre adhésion pour préciser l'échéance concernée.

**3.3.2.1. Cas n°1 : Demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance effectuée avec la facture de l'échéance en cours, jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement de l'échéance ou pour une échéance future**

La page suivante s'affiche et l'adhésion est prise en compte pour l'échéance en cours de mois et des échéances futures.



Le message suivant s'affiche dans le certificat d'adhésion :

« Si vous confirmez votre demande d'adhésion, le premier prélèvement au titre de votre cotisation foncière des entreprises sera effectué le XX/XX/XXXX\* (échéance du XX/XX/XXXX). Si vous avez déjà réglé cette échéance d'impôt par un autre moyen, vous devez abandonner votre demande actuelle et la réitérer le XX/XX/XXXX. »

\* Lorsque la date de prélèvement coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant (art. 199-0 de l'annexe IV au code général des impôts) ».

### **3.3.2.2. Cas n°2 : Demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance effectuée entre le premier jour du mois de l'échéance (soit le 1<sup>er</sup> juin pour l'acompte ou le 1<sup>er</sup> décembre pour le solde) et la date limite de paiement**

Au-delà du 30 mai pour l'acompte et du 30 novembre pour le solde, l'adhésion ne prendra effet qu'à compter de la prochaine échéance de l'impôt à payer. L'échéance en cours ne sera pas payée par prélèvement à l'échéance, les suivantes le seront. Exceptionnellement vous devez régler l'échéance en cours de mois impérativement par paiement en ligne.

Vous pouvez effectuer un paiement en ligne :

- soit depuis l'espace professionnel en accès Grand public avec ou sans authentification (cf. § 3.1.1);
- soit depuis la consultation de l'avis dématérialisé avec authentification ( cf § 3.1.2 ).

The screenshot displays the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top, there are navigation links: 'Accueil', 'Payer un avis', 'Gérer un prélèvement automatique', and 'Adhérer à un prélèvement automatique'. The main heading is 'J'adhère au prélèvement automatique'. Below this, a box indicates the user is adhering to their 2023 tax notice (n° 23 11) for 'Cotisation foncière des entreprises' with an amount of 1 864,00 € in Aude. A progress bar shows five steps: 1. Prélèvement, 2. Coordonnées bancaires, 3. Adresse électronique, 4. Récapitulatif, and 5. Confirmation (highlighted). The 'Confirmation de l'adhésion au prélèvement à l'échéance' section states that the request is registered and provides a reference number 100126026707. It also lists the modalities of payment (due date), banking coordinates (IBAN: FR76..., BIC: BRED...), and electronic coordinates (bureau.cfeifer@cfeifer.fr). At the bottom, there are buttons for 'Voir le mandat de prélèvement', 'Enregistrer au format PDF', and 'Retour au menu'. The footer contains copyright information for the Direction générale des Finances publiques.



Corriger directement votre saisie si vous vous êtes trompé et cliquez sur « Continuer ».

Le lien « Où trouver ma référence ? » permet de visualiser où se situe la référence demandée sur l'avis d'impôt ou le document de relance que vous souhaitez régler.

## 4.1.2 POUR LES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

En cas d'erreur de saisie de la référence de l'avis, le message suivant s'affiche :

aller au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Quitter

N° fiscal : ██████████

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

Accueil > Adhérer à un prélèvement automatique

### Adhérer à un prélèvement automatique

À la réception de votre avis d'impôt, vous avez la possibilité d'adhérer au prélèvement mensuel (prélèvements sur 10 mois) ou à l'échéance (prélèvement en une fois).  
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#), [et le prélèvement à l'échéance](#)

**Rappel**

Pour souscrire un contrat de prélèvement,  **votre numéro fiscal doit apparaître en première position**  dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt. Dans le cas contraire, [contactez-nous](#).

#### J'identifie l'avis d'impôt pour lequel je souhaite adhérer

La référence de l'avis, composée de 13 chiffres, est située dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt.  
La saisie de la référence de l'avis est obligatoire.

Référence de l'avis d'impôt \*

13 chiffres

13 11 0022

La référence de l'avis saisie est incorrecte.

Retour à la page d'accueil Continuer

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Corrigez directement votre saisie si vous vous êtes trompé et cliquez sur « Continuer ».

## 4.2 AUCUN COMPTE BANCAIRE N'EST CONNU DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Le message suivant s'affiche :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Quitter

N° fiscal : ██████████

Vous ne pouvez pas effectuer de paiement. Aucun compte bancaire valide n'est connu de notre service.  
Pour déclarer un compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Fermer la fenêtre

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Vous devez au préalable déclarer le compte que vous souhaitez utiliser dans la rubrique « Gérer les comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel (après authentification).



### 4.3 LE DÉLAI POUR PAYER LA CFE-IFER EST DÉPASSÉ

Si vous souhaitez payer *via* l'accès par la consultation de l'avis, le bouton « PAYER » sera tout simplement inactif.

Depuis l'accès espace professionnel/Grand Public, la page suivante s'affiche :

Allez au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

N° fiscal : [ ]

Quitter

### Paiement en ligne

Référence avis > Données paiement > Validation > Récapitulatif

### Saisie de la référence de l'avis

Vous trouverez cette référence dans le cadre "Vos références" de l'avis d'impôt ou du document de relance.

Le champ marqué d'un astérisque (\*) doit être renseigné.

Référence \* 234...  
13 caractères alphanumériques

Le délai pour payer cet impôt en ligne est dépassé. Veuillez prendre contact avec votre centre des finances publiques.

? Où trouver ma référence? ◇

Retour à l'accueil Continuer

Cliquez sur « Retour à l'accueil » pour retourner à l'écran de saisie de la référence de l'avis.

Si vous avez saisi la bonne référence, vous ne pouvez plus payer cet impôt directement depuis le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Si vous avez reçu un document de relance, vous devez utiliser la référence du document qui y figure en haut à gauche, cadre « Vos références ».

Dans le cas contraire, vous devez contacter votre centre des Finances publiques dont les coordonnées figurent sur l'avis, cadre « Vos contacts ».

### 4.4 L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE N'A PAS ÉTÉ SAISIE

La saisie d'une adresse électronique est obligatoire. Quelque soit l'accès, le message suivant s'affiche :

### Votre adresse électronique

Saisissez l'adresse électronique sur laquelle votre récapitulatif de paiement sera envoyé.

Tous les champs sont obligatoires.

Vous n'avez saisi aucune adresse électronique.

Adresse électronique \*

Confirmation de l'adresse électronique \*

Retour Continuer

Saisissez votre adresse électronique dans les deux champs prévus à cet effet et cliquez sur « Continuer ».

#### 4.5 LES DEUX CHAMPS DE SAISIE DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE NE SONT PAS COHÉRENTS

La saisie des deux champs doit être strictement identique.

### Votre adresse électronique

Saisissez l'adresse électronique sur laquelle votre récapitulatif de paiement sera envoyé.

Tous les champs sont obligatoires.

✘ Les adresses électroniques saisies ne sont pas identiques.

Adresse électronique \*

Confirmation de l'adresse électronique \*

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Corrigez directement dans le champs l'adresse électronique erronée et cliquez sur « Continuer ».

#### 4.6 L'IMPÔT EST EN COURS DE PAIEMENT

Si un paiement est en cours, le message suivant est affiché :

Allez au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

N° fiscal : [REDACTED]

✘ Cette facture est déjà en cours de paiement. Vous ne pouvez la payer actuellement.

Quitter

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

N° fiscal : [REDACTED]

**Facture soldée**

Paieement en ligne - Cotisation Foncière des Entreprises

Type impôt	Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis	23
Date limite de paiement	15/12/2023
Montant de l'avis	7 000,00 €
Montant déjà versé	7 000,00 €
Montant restant à payer	0,00 €

Recevoir un courriel de confirmation

Retour au menu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

N° fiscal : [REDACTED]

**Facture soldée**

Paieement en ligne - Cotisation foncière des entreprises

Type impôt	Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis	[REDACTED]
Date limite de paiement	15/12/2023
Montant de l'avis	26 784,00 €
Montant déjà versé	26 784,00 €
Montant restant à payer	0,00 €

Recevoir un courriel de confirmation

Quitter

Vous avez déjà effectué un paiement pour cette imposition. Vous ne pouvez plus le modifier. Vous pouvez demander à recevoir un nouveau courriel de confirmation de l'ordre de paiement (cf § [5.10](#)).

## 5. Les réponses à mes questions

### **5.1 « JE ME SUIS TROMPÉ DE COORDONNÉES BANCAIRES, PUIS-JE ANNULER ? »**

Non. Dès que le paiement a été validé, il n'est plus possible de l'annuler, ni de le modifier.

### **5.2 « COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE CHOISI POUR LE PAIEMENT EN LIGNE ? »**

Si vous n'avez pas encore validé votre paiement en ligne, vous pouvez modifier les coordonnées bancaires qui vous sont proposées.

Lorsque plusieurs comptes bancaires ont été déclarés dans l'espace professionnel, ces derniers vous sont proposés pour le paiement. Pour le déroulé des opérations, vous pouvez vous reporter au [§ 3.1.1.1](#) ou [§ 3.1.2.1](#) selon l'accès choisi.

Si le compte que vous souhaitez utiliser n'est pas affiché, vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer les comptes bancaires », depuis la page d'accueil de votre espace professionnel et déclarer votre compte.

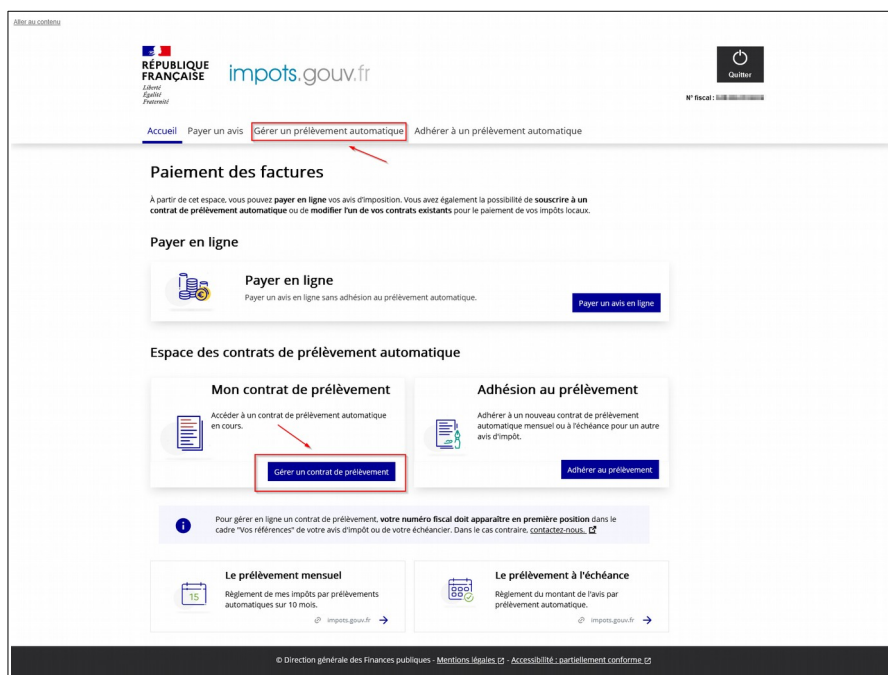
Pour pouvoir effectuer cette mise à jour, vous devez **être titulaire** d'une **adhésion validée à un service « Payer »**. Si ce n'est pas le cas, vous devez adhérer au service « Payer autres impôts et taxes ».

Si vous avez déjà effectué le paiement de votre impôt, vous ne pouvez plus modifier les références bancaires pour le prélèvement de cette échéance. Vous pourrez modifier vos coordonnées bancaires lors de la prochaine échéance.

### **5.3 « COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL SONT PRÉLEVÉS LES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES (PRÉLÈVEMENTS À L'ÉCHÉANCE OU MENSUELS) ? »**

Les coordonnées bancaires utilisées pour les prélèvements automatiques sont celles que vous avez fournies lors de l'adhésion au contrat de prélèvement à l'échéance ou contrat de prélèvement mensuel. Contrairement aux coordonnées bancaires proposées pour le paiement en ligne, celles-ci ne sont pas gérées dans la rubrique « Gérer les comptes bancaires » (cf. ci-dessus) mais doivent faire l'objet d'une modification du contrat d'adhésion.

Pour ce faire, accédez au service de paiement par l'espace professionnel/Grand Public (avec ou sans authentification, cf § [2.2](#)) puis cliquez sur l'onglet « Gérer mes prélèvements automatiques » ou sur le bouton « Gérer un contrat de prélèvement ».

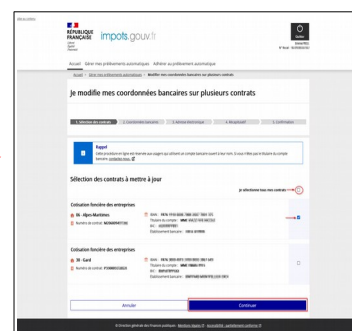
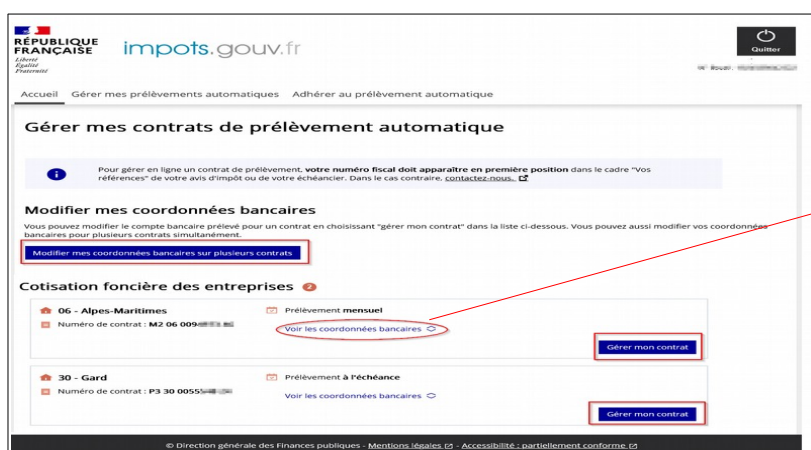


Vous arrivez ensuite dans l'espace de gestion de l'ensemble de vos contrats de prélèvements qui vous permet d'effectuer des modifications sur votre ou vos contrats, notamment modifier vos coordonnées bancaires sur un ou plusieurs contrats en cours.

**À noter :** les modifications demandées ne seront prises en compte que le mois suivant votre demande.

Sur cet écran vous pouvez :

- consulter les éléments d'information des contrats souscrits (type de contrat, numéro de contrat, coordonnées bancaires) ;
- modifier un compte bancaire sur l'ensemble ou une partie de vos contrats en cliquant sur « Modifier mes coordonnées bancaires sur plusieurs contrats ». Vous arriverez sur une page intermédiaire sur laquelle vous pourrez sélectionner les contrats ;
- sélectionner un contrat de prélèvement en cliquant sur « Gérer mon contrat ».



S'affichent alors les caractéristiques et les références de votre contrat et le menu qui vous permet d'agir sur ce dernier.

Cliquez sur « Modifier mes coordonnées bancaires ».

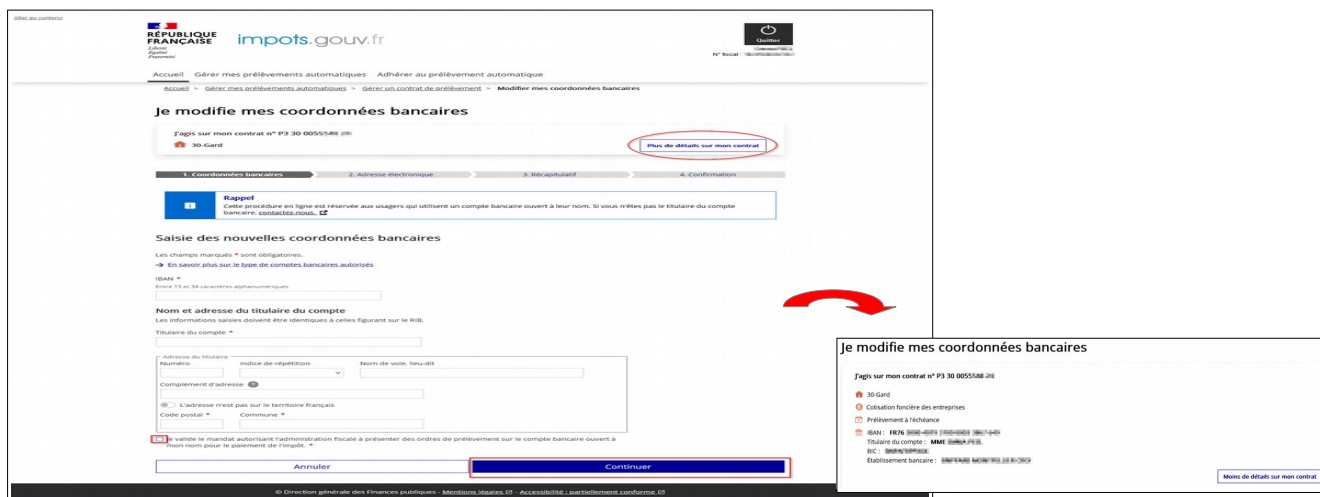


Le message suivant s'affiche à l'écran:



Après avoir pris connaissance du message, cliquez sur « J'ai compris » pour poursuivre la procédure. L'écran suivant vous permet alors de saisir les nouvelles coordonnées bancaires qui seront associées à votre contrat de prélèvements automatiques.

Comme lors de l'adhésion, vous devez obligatoirement cocher la case « Je valide le mandat ... », avant de cliquer sur « Continuer ».



Puis la procédure est identique au parcours d'adhésion au prélèvement automatique.

## 5.4 « JE CHANGE D'AVIS, JE VEUX PAYER EN LIGNE ALORS QUE J'AI EFFECTUÉ UNE ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE, PUIS-JE MODIFIER ? »

Si un contrat de prélèvement à l'échéance a été souscrit, vous ne pouvez pas payer en ligne.

Depuis l'accès *via* la consultation de l'avis, le bouton « PAYER » ne sera tout simplement pas accessible.

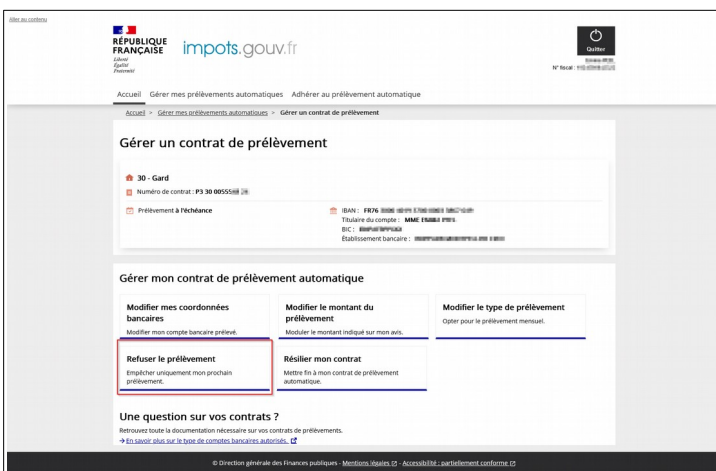
Depuis l'accès *via* l'espace professionnel/Grand public, un message s'affiche pour vous informer de l'existence d'un contrat en cours et de ce que vous pouvez faire :

- **jusqu'au dernier jour du mois précédant le mois de l'échéance**, vous avez la possibilité de refuser le prélèvement à venir ou résilier votre contrat :



Le refus du prélèvement d'une échéance vous permet de conserver le bénéfice de votre contrat pour les échéances futures contrairement à la résiliation du contrat qui aura un effet définitif. Une fois la validation de l'opération effectuée, vous pourrez effectuer votre paiement en ligne.

Dans l'espace consacré à la gestion du contrat de prélèvement sur le site de paiement, cliquez sur le le menu



- **à compter du premier jour du mois de l'échéance**, vous ne pouvez plus refuser le prélèvement de l'échéance en cours. Le paiement en ligne est impossible également.



### **5.5 « PUIS-JE, PAR ERREUR, PAYER DEUX FOIS ? »**

Non. Il est impossible de payer deux fois une échéance. Si vous revenez sur votre facture, un message vous indique que l'impôt a déjà été payé. Un exemple de ce message est affiché au point 4.6. (exemples de messages d'anomalies).

Dans le cas où une demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance est effectuée après une démarche de télépaiement et avant le 30 novembre N pour le solde ou avant le 31 mai N pour l'acompte (dernier jour du mois précédant la date limite de paiement), alors le prélèvement à l'échéance est traité en priorité. Il n'y aura donc pas de double paiement. Vous serez informé par courriel de l'annulation du paiement en ligne et serez prélevé au titre du contrat après la date limite de paiement.

### **5.6 « PUIS-JE MODIFIER LE MONTANT À PAYER DÉJÀ AFFICHÉ À L'ÉCRAN ? »**

Oui. Vous avez la possibilité de payer un montant différent de celui restitué sur l'avis. Il vous suffit de cliquer sur « Modifier le montant ». Pour le déroulé des opérations, vous pouvez vous reporter au § 3.1.1.2 ou § 3.1.2.2 selon l'accès choisi.

Si la modification du montant varie de plus ou moins 10 % du montant de l'avis, un message informatif vous demande la confirmation de ce montant. Ce message n'est pas bloquant sauf pour le paiement du solde dû au 15/12 (ou une variation de plus de 10 % n'est pas autorisée). Vous pouvez continuer la procédure.

### **5.7 « JUSQU'À QUAND PUIS-JE ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE POUR RÉGLER L'ÉCHÉANCE EN COURS ? »**

L'adhésion sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en contactant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole) est possible jusqu'au 31 mai N pour l'acompte N, et 30 novembre N pour le solde N.

Il n'est pas possible d'adhérer au prélèvement à l'échéance pour régler une imposition différée (date limite de paiement au 15/02/N+1).

### **5.8 « QUAND SERA EFFECTUÉ LE PRÉLÈVEMENT DE MON PAIEMENT EN LIGNE OU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE ? »**

Pour le prélèvement à l'échéance ou le paiement direct en ligne, le prélèvement réel sur le compte du contribuable aura lieu après la date limite de paiement fixée (après le 15 juin minuit pour l'acompte ou après le 15 décembre minuit pour le solde).

### **5.9 « QUE SE PASSE-T-IL SI JE PAIE APRÈS L'ÉCHÉANCE ? »**

Une majoration de 5% sera appliquée sur le montant payé tardivement.

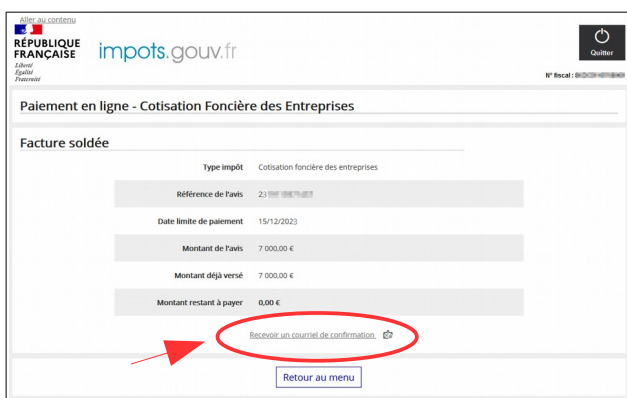


## 5.10 « JE N'AI PAS PU IMPRIMER LA PREUVE DE MON PAIEMENT, PEUT-ON ME CONFIRMER QUE J'AI PAYÉ ? »

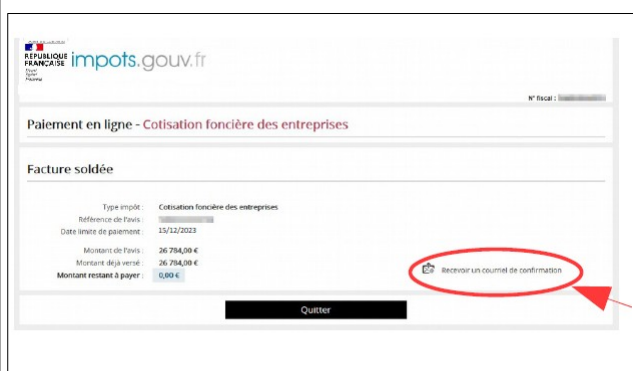
Une fois votre paiement effectué et la procédure validée, vous recevez un courriel contenant le certificat de prise en compte de votre paiement.

Si vous avez téléréglé et que vous n'avez pas reçu ce courriel :

- depuis le menu du site de paiement en ligne, vous pouvez retourner sur « Payer en ligne » et saisir votre numéro d'avis. Un message vous indique que l'impôt a été payé. Vous pouvez alors demander le renvoi du courriel de confirmation.



- depuis le bouton « PAYER » situé au-dessus de l'avis, vous accédez directement à la facture payée dans le service de paiement en ligne. Vous pouvez alors demander l'envoi du courriel de confirmation.



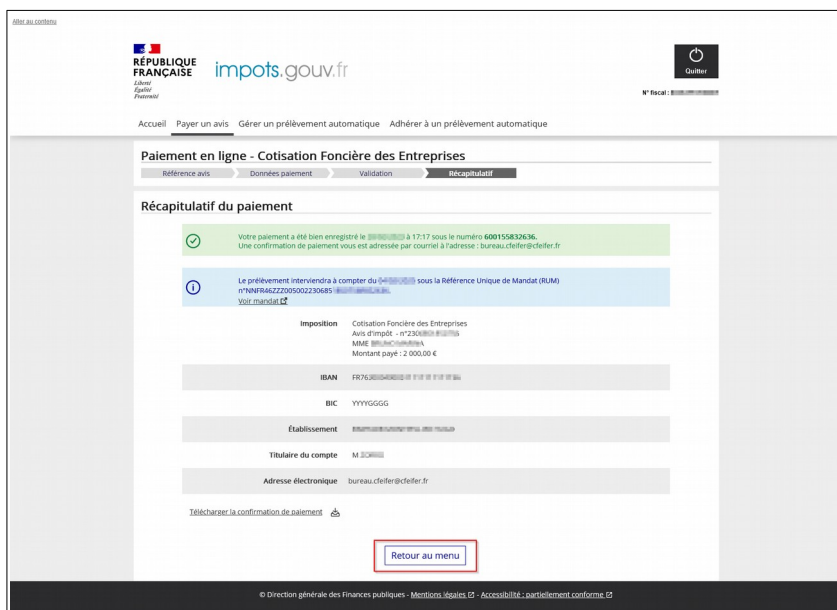
## 5.11 « JE SOUHAITE UTILISER PLUSIEURS COMPTES BANCAIRES POUR RÉGLER MON IMPÔT, EST-CE POSSIBLE ? »

Vous pouvez utiliser plusieurs comptes bancaires pour payer votre impôt. Dans ce cas, réitérez plusieurs fois la procédure de paiement, en modifiant le montant de votre imposition et en choisissant les références du premier compte bancaire que vous souhaitez utiliser (pour le mode opératoire, reportez-vous au **cas n° 2 : Vous souhaitez modifier le montant à payer de votre impôt**, [§ 3.1.1.2](#) ou [§ 3.1.2.2](#)).

## 5.12 « JE SOUHAITE PAYER EN LIGNE LA CFE ET/OU L'IFER POUR PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS. COMMENT PUIS-JE FAIRE ? »

Il convient, si vous souhaitez régler plusieurs factures, d'utiliser l'accès par l'espace professionnel/Grand public afin de saisir le numéro fiscal, s'agissant d'un paiement totalement indépendant du paiement effectué juste avant pour un autre établissement.

Ainsi, à l'issue du premier paiement, sur la page du récapitulatif, cliquez sur « Retour au menu ».



Vous revenez alors sur la page d'accueil du service de paiement en ligne des impôts pour y saisir le N° fiscal (cf. cadre « Vos références » de votre avis) du second établissement.



## 6. Documentation

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) :

– en cliquant sur « Votre espace professionnel » puis sur l'icône « Aide » ;

– ou en cliquant sur le lien disponible au bas de la page du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) > Rubriques du site > Documentation > Téléprocédures des professionnels : Informations utiles et foire aux questions > [Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures](#)

INFORMATIONS	QUALITÉ DE SERVICE	RUBRIQUES DU SITE	AUTRES SITES
<a href="#">Aide sur le site</a>	<a href="#">Accessibilité : partiellement conforme</a>	<a href="#">Particulier</a>	<a href="#">Amendes</a>
<a href="#">Confidentialité / Informations personnelles</a>	<a href="#">Sourds et malentendants - Accéo</a>	<a href="#">Professionnel</a>	<a href="#">Cadastré</a>
<a href="#">Sécurité informatique</a>	<a href="#">Les engagements de la DGFiP</a>	<a href="#">Partenaire</a>	<a href="#">PayFiP</a>
<a href="#">Ouverture des données publiques de la DGFiP</a>	<a href="#">Votre avis sur le site</a>	<a href="#">Collectivité</a>	<a href="#">Timbres</a>
<a href="#">À quoi servent mes impôts ?</a>	<a href="#">Gestion des cookies</a>	<a href="#">International</a>	<a href="#">Cessions immobilières de l'Etat</a>
<a href="#">Supports pédagogiques et citoyens</a>		<a href="#">Documentation</a>	<a href="#">Locations immobilières de l'Etat</a>
		<a href="#">Etudes et Statistiques</a>	<a href="#">Ventes domaniales</a>
		<a href="#">Trouver un contact</a>	<a href="#">Retraites de l'Etat</a>
		<a href="#">Nous connaître</a>	<a href="#">Stationnement.gouv.fr</a>
		<a href="#">Nous rejoindre</a>	<a href="#">Redevance du code de la route</a>
			<a href="#">Taxe de séjour</a>
			<a href="#">Collectivités locales</a>
			<a href="#">Economie.gouv.fr</a>
			<a href="#">Ciclade</a>

Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

➤ Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :

– [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ;

➤ Dans la rubrique « Opérations particulières » :

– [Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER](#) ;

– [Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement](#)

Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne via le lien [Consulter et payer sa CFE](#).

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Professionnel.


## 7. En cas de difficulté rencontrée dans l'accomplissement de cette procédure

L'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en cliquant sur « Contact et RDV ou Accéder en bas de page > Professionnel / Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel ».

The screenshot displays the homepage of [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). At the top right, there are navigation buttons for 'Votre espace particulier', 'Votre espace professionnel', and 'Contact et RDV'. The 'Contact et RDV' button is highlighted with a red box. Below the navigation bar, there are several informational banners and a grid of service categories. The 'À SAVOIR...' section includes links for 'Réforme de la taxe d'habitation', 'Accompagnement fiscal des PME', 'Charte des droits du contribuable vérifié', and 'Études et Statistiques'. The 'VOUS VOULEZ...' section lists services such as 'Payer vos impôts (particulier)', 'Acheter un timbre fiscal', 'Accéder aux ventes dominicales', 'Trouver un point d'accueil de proximité', 'Vérifier un avis d'impôt', 'Payer une amende', 'Payer un forfait de post-stationnement', and 'Rechercher une succession vacante'. At the bottom, there is a 'CONTACT ET RDV' section with an 'Accéder' button highlighted in red, and a 'QUESTIONS ?' section with buttons for 'Particulier' and 'Professionnel'. The footer contains various informational links and social media icons.

La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :



# impots.gouv.fr

🔒 Votre espace particulier

🔒 Votre espace professionnel

📞 Contact et RDV

Accueil
Particulier
Professionnel
Partenaire
Collectivité
International
English

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

🔍

Accueil > Contact

### BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?

Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

**1 Vous êtes :**

Particulier

Particulier domicilié hors de France

Professionnel

Entreprise étrangère (sans établissement stable en France)

Partenaire

**2 Votre demande concerne :**

Une assistance aux téléprocédures

Une question fiscale d'ordre général

La création d'entreprise (contact et prise de RDV)

La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)

Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...)

Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises

Vos correspondants spécialisés

**3 Au sujet de :**

Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données

Par formuel pour une procédure de transmission de fichiers par internet

Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement

### PROCÉDURE DE DÉCLARATION EN LIGNE DES DONNÉES (PAR FORMUEL)


Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

> [Accéder au formuel](#)

#### INFORMATIONS

- Aide sur le site
- Confidentialité / Informations personnelles
- Sécurité informatique
- Ouverture des données publiques de la DGFiP
- À quoi servent mes impôts ?
- Supports pédagogiques et citoyens

#### QUALITÉ DE SERVICE



- Accessibilité : partiellement conforme
- Sourds et malentendants - Accéo 
- Les engagements de la DGFiP
- Votre avis sur le site
- Gestion des cookies

#### RUBRIQUES DU SITE

- Particulier
- Professionnel
- Partenaire
- Collectivité
- International
- Documentation
- Études et Statistiques
- Trouver un contact
- Nous connaître
- Nous rejoindre

#### AUTRES SITES

- Amendes
- Cadastre
- PayFiP
- Timbres
- Cessions immobilières de l'Etat
- Locations immobilières de l'Etat
- Ventes domaniales
- Retraites de l'Etat
- Stationnement.gouv.fr
- Redevance du code de la route
- Taxe de séjour
- Collectivités locales
- Economie.gouv.fr
- Cliclade

Nous suivre :  

Service-public.fr | Legifrance.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques - Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0 - Mentions légales

Votre avis sur le site

